

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

JUILLET 1725.

TOME XLV.



À LUXEMBOURG,
Chez ANRRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catho-
que, & Marchand Libraite.

M. DCC. XXV.

*Avec Privilège de Sa Sarcée Majesté Imppriale
& Catholique. & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Poitique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine: on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Riswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Païs: de même que les Mémoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Republique des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, &c.

LA CLEF DU CABINET³

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Juillet 1725.

A R T I C L E I.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature,
& autres Remarques curieuses, depuis le
mois dernier.*

*Suite de la Dissertation de Mr. l'Abbé de Vertot sur
les Sermons usitez parmi les anciens François &c.*

..... Ce ne fut que sous le regne de Charles le Simple que les promesses reciproques d'observer les Traitez prirent la forme de sermens corporels, c'est a dire, en touchant ou des reliques, ou le livre des Evangiles. Celui de Bonn fait entre ce Prince & Henri de Saxe Roi d'Allemagne fut signé au milieu du Rhin, où se fit l'entrevûë des deux Rois; ils en jurèrent l'observation sur les reliques; & leur serment finit par ces paroles: *Sic nos Deus adjuvet, & ista sancta reliquia.*

Il ne se fit presque plus de Traitez entre nos Rois & leurs Alliez, qu'on n'y fit intervenir des sermens, soit sur les reliques ou sur les saints Evangiles, & sur tout ce que la Religion a de

A 2 plus

4 La Clef du Cabinet

plus sacré. J'observerai en passant que quand nos Souverains traitoient avec des Princes d'un rang inférieur, ils ordonnoient à quelque Seigneur de leur suite de jurer & de mettre la main sur les reliques en leur place. Jean Comte de Mortain ayant fait un Traité en l'an 1192. avec Philippe Auguste; & le Prince Anglois ayant fait les sermens ordinaires, le Roi de son côté fit jurer pour lui un Chevalier de la Cruz appelé Barthelemi: *Ego Joannes in propria personâ juravi, Rex autem Francia Bartholomæum militem suum fecit jurare.*

Ces Seigneurs substituez, aussi-bien que les Ministres & les Ambassadeurs, juroient ordinairement au nom & par la personne de leur Souverain: *in personam constituentis*. Georges Cardinal d'Amboise, dans l'acte de foi & hommage qu'il rendit pour le Duché de Milan à l'Empereur Maximilien I. & comme Procureur de Louis XII. jura par la vie & le salut de son Roi. Aussi étoit-ce ce que ce grand homme avoit de plus cher au monde: Prélat, dit l'Histoire, avec un seul bénéfice; Ministre sans avarice & même sans orgueil, & qui n'eut jamais pour objet que la gloire d'un Prince qui ne la chechoit lui même que dans la félicité de ses Sujets. Nous retrouvons sous cette troisième race l'usage établi dès la première, de se présenter de part & d'autre les reliques sur lesquelles on devoit jurer. Le second Traité d'Arras fait en 1477. entre Louis XI. & François Duc de Bretagne, porte expressément, que le Roi de sa part, & le Prince de la sienne, jureront de garder ces présents articles, sur telles reliques que l'on voudra administrer à l'autre; réservé toutefois que le Roi ni le Duc ne seront tenus de faire ledit serment sur le précieux corps de N. S. ni sur
la

des Princes &c. Juillet 1725. §

la vraie croix, étant en l'Église de Monsieur saint Lo d'Angers. Cette reserve de ne vouloir jurer sur le précieux corps de N. S. nous fait voir que cette sorte de serment étoit en usage dans la troisième race. Nous en avons une preuve dans le serment de fidélité que les Etats de Bretagne prêterent en 1586. à Anne de Bretagne, fille & héritière du Duc François II. & depuis Reine de France; & femme successivement des Rois Charles VIII. & Louis XII. " Vous jurez, dit le Chancelier de Bretagne, en adressant la parole aux Seigneurs des Etats, par le précieux corps de notre benit Sauveur Jesus Christ ci présent sacramentellement, & autres saintes reliques ci étant, dites Amen. Le Baron d'Avangour & les autres Membres des Etats dépurèrent, disent les Historiens de cette Province, Michel Guibe Evêque de Rennes, afin de toucher, au nom de tous, le Corps de Jesus Christ, & répondirent Amen dans le tems qu'il le touchoit. C'est ainsi que s'en explique d'Argentré.

A l'égard de la croix de saint Lo, cette croix l'emportoit alors sur les reliques, même de saint Martin si reverées & si redoutables dans la première race. Louis XI. ne vouloit point entendre parler d'y prêter serment, sous prétexte que c'étoit manquer de respect pour l'instrument de notre salut: mais un de ses Historiens nous apprend que sa répugnance ne venoit que parce que c'étoit une vieille créance de son tems, dit cet Auteur, que ceux qui se parjuroient, en jurant sur cette relique, mourroient miserablement dans l'année: & le bon Prince, qui étoit aussi attaché à la vie qu'il l'étoit peu à sa parole, dissimuloit sa crainte sous un respect si religieux.

Il est certain que la frayeur de la vengeance di-

vine servit long-tems comme d'une barriere respectable contre l'inconstance & la perfidie des hommes. On inventa même différentes sortes d'imprécations pour fixer leur parole. Mais la foi n'est jamais plus mal gardée que quand on prend tant de mesures pour s'en assurer.

Des usages si saints & si pieux eurent enfin le sort de la plupart des choses du monde ; on cessa de les reverer à force de s'en servir ; & les reliques les plus celebres pour les sermens perdirent insensiblement leur reputation, s'il est permis de s'exprimer ainsi, parce qu'on y avoit eu trop souvent recours.

On fut obligé de changer la formule des sermens. On substitua à la crainte du Ciel, qui se faisoit sentir trop rarement, la frayeur des foudres Ecclésiastiques toujours prêts à tomber sur des parjures ; & la plupart des Souverains de l'Europe se soumirent de concert à être excommuniés par le Pape, s'ils violoient leur serment.

On se flattoit d'avoir trouvé le moyen d'enchaîner leur parole ; mais ils échaperent bientôt à ces précautions ; & celui qui vouloit recommencer la guerre, ou obtenoit dispense de son serment, avant que de prendre les armes, ou s'il avoit déjà fait quelques actes d'hostilité, il en demandoit l'absolution avant qu'on eût prononcé contre lui les censures Ecclésiastiques.

Ce fut pour prévenir ce détour, & pour assurer l'effet de l'excommunication, qu'on inventa la fameuse clause du *Nisi*. Cette clause consistoit en ce que ces Princes, immédiatement après avoir signé leur *Traité*, faisoient d'avance & de concert fulminer les censures par l'Official de l'Evêque Diocésain de l'endroit où ce *Traité* avoit été conclu, & celui-ci déclaroit dans la sentence qu'il
excom-

des Princes &c. Juillet 1725. 7

excommunioit actuellement celui qui violeroit son serment dès à présent comme dès lors, & dès lors comme dès à présent. *Ex nunc prout ex tunc, & ex tunc prout ex nunc, nisi conventa acta, conclusa & capitula realiter & de facto adimpleantur.*

En sorte que celui de ces Princes qui rompoit le Traité, étoit censé excommunié, sans qu'on fût obligé d'avoir recours à aucune autre forme de justice que la simple publication de la sentence de cet Official.

Louis XI. dans une promesse qu'il fit à Edouard IV. Roi d'Angleterre d'une pension annuelle de 50000. écus d'or, s'y engage, dit il, par le Traité de l'an 1475. sous les peines des censures Apostoliques & par obligation du *Nisi. Obligamus, nos sub penis Apostolica Camera & per obligationem de Nisi.* Mais cette clause inventée par quelques Canonistes, n'étoit pas capable de fixer des Princes que la crainte du Ciel ni le respect des choses saintes n'avoient pû arrêter. Il fallut enfin avoir recours à des liens d'une autre espèce. Ce fut par un intérêt purement temporel que ces Princes tâchèrent de s'engager mutuellement à tenir leurs paroles; & des Souverains, dans une défiance réciproque, n'eurent point de honte d'offrir ou d'exiger le serment de leurs Sujets, & de les faire intervenir pour caution de leurs promesses. *Partem meorum hominum fecit jurare,* dit Baudouin Comte de Flandres, dans le Traité de Péronne, & *partem jurare faciam.*

Ces Princes portèrent encore plus loin la défiance & la précaution. Ils convinrent que ceux de leurs Sujets qui auroient souscrit avec serment à leurs Traités, seroient en droit de passer dans le parti de celui à qui on manqueroit de parole:
abus

abus qui rendoit les loyers arbitres de leur devoir, & les interprètes de celui de leurs Souverains.

J'ai donné pour sûreté de ma parole, dit Jean Roi d'Angleterre, le Comte d'Arbemale & tels & tels Seigneurs, & ils ont fait serment de passer avec tous leurs vassaux au service du Roi de France, si je rompois la paix que je viens de jurer : *Et hoc modo juramentum fecerunt quod ipsi cum omnibus feodis suis circa mare ad Dominum Francie irent.*

Le fameux Traité d'Arras ne se fit qu'à de pareilles conditions. Philippe Duc de Bourgogne exigea du Roi Charles VII. qu'il lui fournit les scelez & les sermens des Princes & Seigneurs du sang, ainsi que pottent les termes de ce Traité, & que ces Seigneurs s'obligeassent à passer dans son parti, si le Roi violoit sa parole, stipulations à la vérité bien dures pour un Souverain, surtout à l'égard de son vassal, mais que le malheur des tems rendoit supportables. La guerre civile & la guerre étrangere désoloient en même tems nos Provinces. L'Anglois ligué avec le Bourguignon étoit maître de la meilleure partie du Royaume. Ce fier ennemi abusant de nos disgraces, ne vouloit point de paix, & l'on ne pouvoit arrêter le progrès de ses armes, à moins que de détacher le Duc de Bourgogne de ses intérêts. En un mot il étoit question de raffermir la Monarchie ébranlée jusques dans ses fondemens.

Ce fut dans cette vûë que Charles VII. ordonna à ses Plenipotentiaires de signer un Traité qui eût été honteux, s'il n'eût été nécessaire. Mais les grands hommes savent se ployer aux conjonctures & se prêter aux événemens sans rien perdre de leur véritable grandeur. Ce Prince ayant joint ses armes à celles de Philippe, chassa les Anglois

Anglois de la France ; & victorieux de ces opiniâtres ennemis, il maintint avec autant d'honneur que de religion le Traité fait avec le Duc de Bourgogne.

On étoit deshonoré parmi les François, dit saint Bernard, si on violoit son serment, quand même un ennemi l'avoit exigé avec injustice : *Probro dicebatur apud Francigenas juramentum solvere, quantumlibet male publice juratum.* Plusieurs de nos Princes ont souvent mieux aimé hazarder leur Couronne, & même exposer leur vie, que de signer des Traités ou de prêter des sermens qui bleffoient leur honneur ou leur conscience ; & qu'ils prévoyoient qu'ils ne pourroient pas observer dans la suite.

On sçait ce qui arriva à saint Louis après la perte de la bataille de la Massoure. Ce Prince que son zèle & son courage avoient conduit en Egypte, s'y trouva prisonnier des Sarrasins avec un grand nombre de ses Sujets. On convint de sa rençon & de la leur. Il étoit question de part & d'autre de prêter les sermens nécessaires pour confirmer le Traité. On ne pouvoit prendre trop de précaution contre des Infidèles qui se faisoient un mérite de manquer de foi aux Chrétiens. Saint Louis, instruit par un Syrien appelé Nicolas Dacre, exigea des Emirs certaines formules de serment qui, dans les principes de leur Religion, passoient pour inviolables. " Ils firent, dit Join-

„ ville, trois sermens differens : le premier, que
„ s'ils manquoient à leur parole, ils vouloient
„ être honnis comme cil qui alloit nuë tête en
„ pelerinage au tombeau de Mahomet, ou com-
„ me cil qui laissoit sa femme, & la reprenoit
„ après ; ou enfin, comme le Sarrasin qui man-
„ ge de la chair de porc. Les Emirs de leur côté

ré firent composer deux sermens par un Renégat, & ils le firent ensuite proposer à saint Louïs. Le premier portoit, que, si le Traité se rompoit de sa part, il vouloit être séparé pour toujours de la compagnie de Dieu. Par le second, il consentoit d'être mis au même rang que le Chrétien qui renie son Dieu, son Baptême & sa Loi, & qui par mépris pour Jesus Christ crache sur la Croix. Saint Louïs consentit à prêter le premier serment; mais il rejetta avec indignation le second, qui lui parut plutôt un blasphème étudié qu'un véritable serment. Les Emirs lui portèrent plusieurs fois le poignard à la gorge pour l'y déterminer. Les uns vouloient lui couper la tête, d'autres menaçoient de le crucifier avec tous les prisonniers. Saint Louïs demeura ferme, & l'emporta. Toute la fureur des Emirs se changea enfin en admiration; & ce Prince, quoique captif, sut faire respecter jusques dans les fers sa Religion & sa parole par des Barbares furieux & insolens de leur victoire.

Nos Souverains se sont enfin affranchis de toutes ces formules différentes. Ils ne jurent plus qu'en foi & en parole de Roi: serment plus simple, mais plus conforme à la Majesté du Prince & à la dignité de la Couronne. *Fin.*

II. Le mot de l'Enigme du mois dernier est la *Lardoire.*

E N I G M E.

JE suis par ma figure un symbole du monde;
 Je suis assez souvent d'une agréable odeur;
 Je ne suis cependant ni chair ni fruit, ni fleur;
 L'élément qui me sert & me détruit, est l'onde;
 Sans lui je ne puis rien valoir,
 Avec lui paroît mon sçavoir:

des Princes &c. Juillet 1725. 11

*En se servant de moi l'on me caresse :
Un amant pour lequel on vient de m'employer ,
En paroît plus charmant aux yeux de sa maîtresse ,
Qui lui refuseroit peut être sa tendresse ,
S'il n'avoit pas de quoi me faire travailler.
Je sçais servir plutôt que nuire ,
L'homme m'emploie avec chaleur ,
Et lorsque je le sers , ce n'est que pour détruire
Ce qui lui fit toujours près du beau sexe honneur.*

III. *Paris.* La nouvelle *Collection des Conciles* que le Pere Hardouin Jesuite fut chargé de composer par l'Assemblée générale du Clergé de France tenuë en 1685. , est un ouvrage connu à présent de tout le monde. S'il a eu des approbateurs, il a aussi eu des censeurs rigides; & ce ne fut qu'avec de grandes précautions que le Parlement permit enfin qu'il vît le jour, lorsque l'édition en fut achevée. Cette Collection avoit paru nécessaire pour perfectionner les anciennes, dont les éditions étoient épuisées. Pour rendre celle-ci plus correcte, le feu Roi Louis XIV. ordonna qu'elle seroit faite en son Imprimerie Royale, après avoir été revûë & corrigée par trois Examineurs. En 1715. cet ouvrage fut mis en état d'être donné au public qui l'attendoit avec empressement; mais après la mort du feu Roi, le Parlement ayant ordonné par différens Arrêts un nouvel examen de cet Ouvrage, & la suppression de l'Épître dédicatoire qui étoit à la tête, il fut permis au Libraire, attendu la difficulté de reformer le surplus de l'édition, d'en vendre les exemplaires, à la charge néanmoins de faire imprimer à la tête des douze volumes dont elle est composée, les Arrêts rendus par la Cour, & les avis des Examineurs, Depuis ce tems-là le Roi s'étant fait représenter

senter lesdits Arrêts & avis , & ayant connu par le rapport des personnes commises pour en juger, que le Parlement avoit mal à propos entrepris d'arrêter la distribution d'un Livre que le feu Roi avoit fait imprimer dans son Imprimerie Royale, soumise immédiatement à son Autorité, & avoit excédé son pouvoir, en ordonnant que les Arrêts seroient imprimés à la tête de chacun desdits volumes: Sa Majesté ayant de plus été informée que le Pere Hardouin avoit omis dans sa Collection plusieurs pièces importantes qui auroient dû y être insérées comme elles étoient dans les précédentes, & y en avoit insérés d'autres qui auroient dû en être retranchées, aussi-bien que des notes superflues & peu exactes; qu'il a fait valoir avec trop d'affectation l'autorité de certains Auteurs, & qu'il ne s'est pas expliqué avec assez de précaution sur ce qui peut intéresser les maximes du Royaume, & les libertés de l'Eglise Gallicane: Sa Majesté par Arrêt de son Conseil d'Etat du 21. Avril, a ordonné qu'il sera incessamment composé & imprimé en son Imprimerie Royale un volume de supplément à ladite *Collection des Conciles*, dans lequel seront inserez tous les Actes omis dans ladite Collection, ensemble ceux qui y ont été inserez autrement qu'ils auroient dû l'être, pour être ledit volume de supplément distribué au public. Et cependant S. M. permet au Sr. Anisson, Directeur de son Imprimerie Royale, de vendre & debiter les douze volumes de ladite Collection, en l'état qu'ils sont, sans qu'il soit tenu d'y insérer les Arrêts de la Cour de Parlement &c. Cette Compagnie a fait là dessus des remontrances au Roi, & on en attend la réponse.

L'Abbé Zety Auteur du *Temple de Guide* & de divers autres ouvrages, a quitté la Ville de Lyon,

où

des Princes &c. Juillet 1725. 13

où il faisoit sa résidence, pour se retirer à Boulogne sa Patrie, où il a été pourvû d'un Benefice considerable.

IV. *Rome.* Voici des Vers Latins que le Pape a fait mettre au dessus de la porte de la Chancellerie Apostolique. Ce sont des maximes qui marquent le caractère de piété de Benoit XIII. ; qui voudroit inspirer à tout le monde les sentimens dont il est lui même penetré.

*Fide Deo, dic sape preces, peccare caveto,
Sis humilis, pacem dilige, magna fuge.
Multa audi, dic pauca, tace secreta, Minori
Parcito. majori cedito, ferto parem.
Propria fac, non differ opus, sis aquus egeno,
Parta tuere, pati disce, memento mori.*

C'est à dire.

Confiez vous en Dieu, priez le frequemment,
Evitez de pecher, soyés humble, paisible,
Fuyés de la grandeur l'aparence nuisible,
Ecoutez, parlés peu, gardés soigneusement
Du secret confié le dépôt respectable,
Menez les petits, cedés toujours aux grands,
Supportés vos égaux, faites sans perdre tems
Chacun de vôtre emploi la charge inevitable:
Envers les indigens montés vous equitable,
Défendés vôtre droit, aprenés à souffrir;
Souvenés vous enfin que vous devés mourir.

V. *Hollande.* On propose par voye de souscription un ouvrage curieux qui va s'imprimer à *Utrecht*, intitulé: *Histoire du tems, ou memoires de diverses Cours, sur les matieres les plus importantes de la Politique &c des interêts des Princes de nos jours; où l'on découvre l'esprit des négociations, les causes des événemens, &c les ressorts ca-*
chez

chez de ce qui s'est passé de plus remarquable en Europe depuis le commencement de ce siècle jusqu'à présent, recueillis & mis en ordre Par Mr. H. P. de Limier Docteur en Droit, Membre de l'Academie des Sciences & des Arts de Bologne, en 6. vol. in 40. Cet ouvrage est divisé en trois périodes de deux volumes chacun, dont la matiere est expliquée par un Programme imprimé qui se distribue gratis chez tous les principaux Libraires de l'Europe, & notamment chez André Chevalier à Luxembourg. Le prix des six volumes en papier ordinaire, sera pour les souscrivans de 21. florins d'Hollande payables en quatre termes; & de 30. florins en grand papier Royal, aussi payables en quatre termes. Les curieux pourront voir le surplus des conditions comme il est indiqué.

F. Changuyon: H. Witweff Libraires à Amsterdam, P. Goffe, R. C. Alberts, & P. de Hond, Libraires à la Haye, impriment aussi par souscription le fameux ouvrage Latin de Mr. le Comte de Marilly intitulé *Le Danube*, ou, la description Geographique, Hydrographique, Historique & Phisique de ce grand Fleuve. Ce bel ouvrage est connu d'avance par le Prodrôme Latin qui en a été imprimé à Londres en 1701., après que l'Auteur l'eut envoyé à la Société Royale de cette Ville dont il est Membre, & par l'extrait qu'on en a donné en François dans l'Histoire de l'Academie appelée *L'Institut des Sciences & des Arts de Bologne*. Il sera divisé en six volumes in folio de grandeur d'*Atlas*, tout rempli d'observations Astronomiques, Mathématiques, Phisiques, & de recherches très-curieuses sur les Minéraux, les Végétaux, & les Animaux qui se trouvent dans les eaux ou sur le bord du *Danube*, avec la qualité des Pays qu'il arrose, & les Antiquitez Romaines qui

des Princes &c. Juillet 1725. 15

qui s'y voyent. Le grand nombre de planches dont cet ouvrage est enrichi, toutes gravées par les plus excellens Maîtres, aux dépens & sous la protection de feu l'Empereur *Lepold* de glorieuse memoire, ne peut que le rendre très-considerable. On n'en tirera que 600. exemplaires, & l'on ne doit pas s'attendre à une seconde édition, puisqu'après celle-ci les planches doivent être renvoyées à *Bologne*, pour y être dorées, & servir d'ornement dans la Salle de l'Academie. Les souscriptions seront ouvertes jusqu'au premier Septembre prochain. Le pris est de 150. florins pour les souscrivans.

On debite actuellement chez *André Chevalier* Libraire à *Luxembourg*, un nouvel ouvrage sortant de sous presse, qui a pour titre, *Traité Dogmatique & Moral de la grace universelle tiré du nouveau Testament. Dans lequel on détruit toutes les erreurs sur la Grace & la Redemption. Par M. Claude le Pelletier, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine de l'Eglise de Rheims.* Cette question est traitée avec beaucoup de netteté & de précision; & l'ouvrage dans la conjoncture presente ne peut être que très-bien reçu; d'autant plus que l'Auteur est déjà fort connu par quantité d'autres qui sont sortis de sa plume, & dont on trouve le catalogue à la tête du Livre.

VI. On nous prie de placer ici l'avis suivant, Par lequel on fait part au public, que chez le *St. Wetzel* ci-devant Chimiste & Apoticaire de feu *S. A. S. E.* de *Cologne*, demeurant à *Liege* à l'enseigne de la *Rose d'or*, près de l'Eglise de *St. Gangulphe*, se vend par Octroi à lui accordé à l'exclusion de tous autres, par Son Alt. Ser. le Prince & Evêque de *Liege*, le précieux *Baume* ou *Liqueur Balsamique universelle* si renommée à *Vienne*, en *Italie*, & ailleurs. C'est un remede admirable con-

tre les indigestions, cruesitez & aigreurs de l'Estomach, obstructions de Foye, vomissemens, coliques, & puanteur d'haleine : Il purifie le sang, tuë les vers aux enfans, fait passer les rougeurs du visage, guerit toutes sortes de biesures, morsures & contusions, & enfin entre quantité d'autres effets merveilleux, il préserve évidemment des maladies contagieuses, ce qui est averé par quantité d'experiences.

On trouve des Bouteilles à tout prix, depuis deux escelins jusqu'à huit, & on y joint une spécification de la maniere dont il faut s'en servir, & des maladies & indispositions auxquelles il est propre. Ceux qui en souhaiteront, pourront s'adresser chez ledit Wetzzel à Liege.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E** Espagne. On celebra le premier Mai à *Aranjuez* la Fête de *St. Philippe*, dont le Roi porte le nom. Les Grands & les Ministres étrangers furent admis à l'honneur de baiser la main de S. M.; mais quelques Seigneurs François qui sont encore ici s'étant présentés ce jour-là pour faire leur cour, furent reçus fort froidement, & n'eurent pas lieu d'être contens de l'accueil qui leur fut fait. La grande promotion d'Officiers Généraux qui doit se faire, est encore différée : S. M. a seulement disposé de quelques Charges vacantes dans le Conseil de *Castille* entr'autres de celle de Fiscal en faveur de Dom François de Zapata

des Princes &c. Juillet 1725. 17

Zapata. Dom François Arriaza a été fait Membre de celui des Finances, & Dom Juan de Valcarcel Président de la Chancellerie de *Valladolid*. L'Ordonnance qui avoit été publiée, par laquelle les Négocians étoient obligés de permettre aux Officiers du Roi la visite de leurs Magazins & Livres, va, dit-on, être révoquée: Les Marchands de *Cadix* & de *Malaga* ayant envoyé ici des Députés pour faire là-dessus leurs représentations; & la plupart des Ministres étrangers, particulièrement celui de la *Grande Bretagne*, en ayant aussi porté leurs plaintes à la Cour. Une Religieuse qui passe pour une Sainte, avoit prédit que le 5. de ce mois les cinq principales Villes de l'Archevêché de *Toledo*, dont *Madrid* est la plus considérable, seroient réduites en cendres par le feu du Ciel. Cette funeste prédiction avoit jeté la consternation dans tous les esprits, & on avoit ordonné pour cela des prières publiques: heureusement elle n'a été suivie d'aucun effet; & la devote Recluse n'a pas pour le coup deviné juste.

II. L'Infante n'est attenduë qu'à la fin de ce mois; & le voyage de L. M. qui s'étoient proposé d'aller à sa rencontre, paroît rompu. On reçut le 6. avis par un Exprés que le 30. Avril cette Princesse arriva à *Bordeaux*, qu'elle étoit attenduë pour le 15. Mai à *Bayonne*, & que le 17. elle seroit remise entre les mains du Marquis de *Sainte Croix* qui est chargé de la recevoir & de la conduire ici. Le même jour l'échange de la Reine Douairière & de Mademoiselle de *Beaujolois* la Coeur qui reviennent en France, doit se faire; & ces deux Princeses continuent actuellement leur voyage à petites journées. On fait à *Madrid* de

B grands

grands préparatifs pour donner à l'Infante, dès qu'elle sera arrivée, le divertissement d'un combat de Taureaux; & la Marquise de Las Nievez est nommée pour rester auprès d'elle en qualité de sa Gouvernante, avec une pension de 8000. écus, jusqu'à ce que cette Princesse ait atteint l'âge de douze ans. Le Roi a fait payer deux mois de solde à toutes ses Troupes; & sur le rapport du Marquis de Risbourg qui a été envoyé en *Catalogne* pour faire la revûe, il a été ordonné aux Officiers de rendre leurs Compagnies complètes; plusieurs d'entre eux ayant négligé de les recruter. On parle toujours de former un Camp de 12. mille hommes, non plus en *Andalousse*, mais sur la Riviere de *Xamara* près de *Madrid*, pour divertir le Prince des Asturies, & lui donner quelque teinture de l'art militaire. La Cour est attenduë ici d'*Aranjuez* le 30. pour assister le lendemain à la Procession solennelle du *St. Sacrement*. On cherche les moyens de faire un fond de quelques millions, & on travaille toujours à de grands armemens de mer & de terre.

III. Les fréquens Couriers qui ont été envoyés dans les *Pays-Bas* depuis quelque tems; & la recherche que le Roi a fait faire dans les Archives de la Couronne de tous les Traitez ci-devant conclus avec la Maison d'*Autriche*, faisoient bien conjecturer qu'il se négocioit quelque affaire importante; mais on n'en fut entièrement éclairci que le 14., qu'un Courier dépêché de *Vienne* arriva à *Madrid*, avec la nouvelle que la Paix avoit été conclüe le 30. du mois dernier entre l'Empereur & S. M. Catholique. Jamais affaire de cette conséquence n'a été terminée avec tant de secret

& de promptitude; & c'est vraisemblablement à l'habileté des Ministres qui l'ont négociée, & à la conjoncture du renvoi de l'Infante, qu'on en est redevable. Ainsi voilà le Congrès de *Cambray* rompu, la Paix tant désirée de toute l'*Europe*, affermie, & les deux maisons d'*Autriche* & d'*Espagne* plus étroitement unies que jamais. Union d'autant plus solide & durable, qu'elle a été cimentée par la simple bonne foi, & que les vûes que ces deux Puissances se proposent par cette paix, sont dégagées de toutes les fausses maximes de la politique moderne. On assure que le Pape a beaucoup contribué par ses pressantes sollicitations, à aplanir les difficultez; & que sa médiation quoique secrète, a opéré ce grand événement, qui ne servira pas peu à illustrer l'histoire de son Pontificat. On dit toujours que le Cardinal *Alberoni* va être rapellé, & sera remis à la tête des affaires, en qualité de premier Ministre. Le Duc d'*Attri* qui est parti de *Rome*, & qui a pris la route par *Genes*, est attendu ici de jour à autre, chargé d'une Commission secrète de Sa Sainteté qu'il doit exécuter en cette Cour: & on apprend de *Barcelonne* que plusieurs de ceux qui avoient suivi le parti de l'Empereur dans la dernière guerre, y sont déjà revenus, à la faveur du Traité qui vient d'être conclu.

IV. Le 18. au matin l'instrument en fut apporté à *Aranjuez* par un Courrier dépêché de *Vienne* par le Baron de *Riperda*. Le Roi parut aussitôt dans son Antichambre, où il déclara cette nouvelle, qui fut annoncée au peuple par le son des Cloches, & par plusieurs salves d'Artillerie; & L. M. s'étant rendus dans la Chapelle, on y chanta le *Te*

Deum en action de grâces. Le soir il y eut des feux & des illuminations à *Aranjuez* & à *Madrid*, qui ont été continuez pendant trois soirs consecutifs. Dom Jean-Baptiste d'Orédaïn qui a été employé dans cette négociation, & dont il s'est acquitté avec beaucoup de zèle & de fidélité, a été honoré par le Roi du titre de *Castille*, & de celui de *Marquis de la Paix*. Le Marquis de Monteleon qui revient avec l'Infante, se rendra après son retour à la Cour du Grand Duc de Toscane, le Marquis de Berettilandi l'un des Plénipotentiaires de S. M. à *Combray*, retournera à son Ambassade de *Venise* : & on travaille actuellement aux instructions de ces deux Ministres. On a appris que le 17. l'Infante fut remise par le Duc de Duras entre les mains du Marquis de Ste. Croix, chargé des pouvoirs du Roi d'Espagne pour la recevoir : que le 18. elle arriva à *Pampelune*, où on n'a rien oublié pour la recevoir avec les honneurs qui lui sont dûs : que le 20. elle a dû coucher à *Olite*, le 21. à *Baltiera*, le 22. à *St. Trueningho*, le 23. à *Agreda*, le 24. à *Almenara*, le 25. à *Almazan*, le 26. à *Berlanga*, le 27. à *Ariença*, le 28. à *Zadrague*, & qu'elle étoit attenduë le 29. à *Guadalaxara*, où on croit à présent que Leurs Majestés viendront à sa rencontre.

V. La Paix avec l'Empereur fait aussi cesser la méfintelligence entre cette Cour & celle de *Portugal*. Il va & vient continuellement des Couriers d'ici à *Lisbonne* ; & on y a envoyé depuis peu un Seigneur du premier rang chargé d'une Commission secrète, dont le principal objet est, dit-on, une Alliance entre les deux Maisons, par le mariage du Prince de *Brezil* fils aîné de S. M. *Portugaise*

des Princes Ec. Juillet 1725. 21

gaïse avec l'Infante : qu'on ne prenne cependant pas cette nouvelle pour tout-à-fait sûre ; c'est encore *negotium perambulans in tenebris*. Ce qui paroît certain, est que les deux Cours sont à présent fort unies, & qu'il n'y a plus de défiance de part & d'autre. Le Duc d'Arcos est revenu à Madrid ; & ce Seigneur qui vient d'être rétabli dans la jouissance de ses Biens en Portugal, est à présent un des plus riches Seigneurs du Royaume. Dom Antonio Maraldo a été sacré Evêque de Pampelune par l'Archevêque de Tolède, assisté des Evêques de Sion & de Laren.

VI. Portugal. Lisbonne. Il y a eu à *Salva Terra* une grande partie de chasse, pendant le séjour que le Roi & les Infants y ont fait, & le Gibier qui y a été tué en très-grande quantité, a été distribué par ordre de S. M. aux Seigneurs de la Cour & aux Ministres étrangers. Le Roi a donné l'Archevêché de *San Salvador* dans le *Brezil* à Dom Louis Alvarez de Figueredo Evêque d'*Uranopolis*, & Coadjuteur de *Braga* : l'Evêché de *Pekin* dans la *Chine* au Pere François de la Purification de l'Ordre des Hermites de St. Augustin ; & la Coadjutorerie de *Macao* au Pere Eugene Friqueiros Religieux du même Ordre, & Missionnaire dans le Royaume de *Bengale*. Les Bulles pour ces Evêchez sont déjà arrivées de Rome, & y ont été expédiées gratis. La Flotte qui partit du *Tage* le 17. Avril dernier, consiste en deux Bâtimens Marchands pour *Goa*, sous le convoi d'un Vaisseau de guerre ; 4. Bâtimens pour le *Brezil* escortés par le Vaisseau de guerre du Capitaine Jean-Antunez Costa, deux pour *Fernambuc*, trois pour *Bahia*, quatre pour *Rio de Janeiro*, deux pour *Marinhao*, un pour *Angola*, & un pour *Cap Verd*. Les deux Vaisseaux de guerre Hollandois continuent de croiser sur les Costaires.

VII. On a imprimé ici un Panegyrique du Pape à present regnant, au sujet de son exaltation au Pontificat, composé par le Pere Manuel de St. Bernardin Religieux Franciscain de l'Observance, dans la Province de *Portugal*, qui est, dit on, une pièce achevée. L'Academie Royale de l'Histoire continuë ses conférences; & aucuns Ecrits des Academiciens ne voyent le jour, qu'ils n'ayent été examinez & aprouvez par les Directeurs. On travaille à une troisième édition de la *Pharmacopée Portugaise* en Latin du Pere Gaëtan de St. Antoine Chanoine Regulier de St. Augustin, augmentée en toutes les parties, & du fameux *Lexicon* de Pharmacie, avec un Indice très-considerable.

A R T I C L E III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Les Cardinaux l'ont enfin emporté sur la réfolution qu'avoit prise le Pape de n'en admettre aucun au Concile qui ne fût revêtu de la dignité d'Evêque. On les voit en grand nombre & assidument assister à toutes les Sessions; & on sent bien par les circonstances qui échappent de tems en tems, que le Sacré College n'entre pas tout-à-fait dans les vûës du St. Pere, qui se proposoit une reformation générale. On n'a pas encore de rélation exacte de ce qui s'est passé dans cette Assemblée, & on ne doit vraisemblablement l'attendre qu'après la clôture du Concile: pour lors nous ne serons pas des derniers à en faire part. Voici en attendant ce que l'on a pû apprendre

LA seconde Session du Concile se tint le Dimanche 22. Avril dans l'Eglise Patriarcale de *St. Jean de Latran*. Le Cardinal Paulucci Secrétaire d'Etat comme le plus ancien des Evêques, celebra la Messe, on chanta le *Te Deum*, & on recita les prières ordinaires. Le Pape s'étant ensuite assis sous un Dais, & le Sacré College, les Archevêques, Evêques, & Procureurs des Prélats, abîens au nombre de près de 120.; ayant pris leurs places, chacun alla à son rang à l'obédience & fit la profession de Foi à la maniere accoutumée. Après quoi le Promoteur du Concile ayant requis la lecture des Decrets, elle fut faite par M. Fini Secrétaire, suivant la liste & l'ordre qui avoit été observé dans la Session précédente: enforte que tous les Prélats donnoient leur *Places* à chaque proposition séparément; mais comme la lecture n'en put être achevée à midi, on la remit à la Session suivante. Le Cardinal Pipia parla, dit on, dans cette Session avec beaucoup de force & d'énergie sur le point de *la résidence des Evêques dans leurs Diocèses*, & on convint que *cette résidence étoit de droit divin*.

Le Jeudi 26. se tint la Congrégation préliminaire à la troisième Session. On y distribua les matieres qui devoient être agitées dans le Concile, lesquelles furent approuvées sous les clauses qui doivent être mises à la fin. De ce nombre est *l'observation des jours de Fête*; sur quoi il fut résolu d'accorder une Indulgence à ceux qui assisteroient ces jours là au Service divin, & d'exhorter ceux qui dans des cas extraordinaires s'occupoient à des ouvrages serviles, de faire au moins quelques aumônes. On approuva l'usage de *consacrer les Eglises & les Autels*. On accorda aux Evêques le pouvoir de réduire le grand nombre de
Messes

Messe auxquelles on n'a pû satisfaire, à une seule. On dicta un Reglement portant défenses aux Laïques d'avoir des places dans le Chœur parmi les Ecclesiastiques. &c. Ces articles étans approuvés, il en restoit encore plusieurs, entr'autres celui des Clercs qui ne résident pas dans leurs Benefices, qui fut remis à une autre Congrégation indiquée au 30. On en indiqua aussi deux autres pour obliger les Evêques absens à élire un Metropolitan, quand même ils seroient Archevêques, lorsqu'ils n'ont point de Suffragans.

Le 29. le Pape se rendit de bonne heure dans l'Eglise de St Jean de Latran, où il dit une Messe basse à portes fermées, après quoi ayant été ouvertes, le Sacré College au nombre de trente Cardinaux, les Archevêques, Evêques, & les Procureurs des Prélats absens, entrèrent, & entendirent la Messe qui fut célébrée par Monseigneur Ottoboni, à la place du Cardinal Barberini qui s'étoit trouvé mal le jour précédent. On fit ensuite sortir de l'Eglise tous ceux qui n'avoient pas droit d'assister au Concile, & l'on ouvrit la troisième Session dans laquelle on acheva la lecture des Decrets qui n'avoient pas été lus le Dimanche précédent. Le 30. on tint une Congrégation en presence de S. S. dans laquelle on acheva de regler les matieres qui n'avoient pû être proposées dans celle du 26. Le Pape vouloit faire décréter, entr'autres, que les Abbés reguliers ne pourroient pas exercer leur Ministère avant de s'être presentés à l'Evêque du lieu, & d'en avoir obtenu la benediction; mais parce que ce Decret auroit été contraire aux Privilèges que plusieurs autres Papes ont ci devant accordés ausdits Abbés Reguliers, on fit là-dessus de leur part au St. Pere une remontrance; & cette affaire fut renvoyée à une Congrégation particulière pour

l'examiner. Au surplus il ne se rencontra pas de grandes difficultez dans les autres propositions ; & on distribua les nouveaux articles pour être examinez, & qui doivent être approuvez dans la prochaine Session : sçavoir, *du Serment, des Testamens, des Reguliers, de l'Excommunication, du Sacrement de Penitence, des Immunitéz, de l'état des Moines & Hermites, des Confreries qui doivent être sujetes aux Evêques.*

Le 4. Mai il y eut Congrégation à l'ordinaire, pour préparer les matieres du Concile. L'article des *Sermens*, sçavoir, *si on les doit exiger des criminels & des debiteurs*, de même que celui des *Testamens qu'un Prêtre seul, sans être assisté d'aucun témoin, pourra recevoir lorsqu'il s'agira de Legs pieux, & à la déclaration duquel on sera tenu d'ajouter foi*, furent vivement débattus ; mais on s'accorda à la fin, & on passa à d'autres. Le secret est toujours fort exactement observé. Cependant on commence à douter que le Pape communique au Concile les douze articles d'explication de la Bulle *Unigenitus*, dont nous fimes mention le mois dernier : les six Cardinaux à l'examen desquels ils avoient été renvoyez, ayant rapporté qu'à la verité ils ne pouvoient être censurez, mais qu'il seroit d'une dangereuse consequence de les publier dans la conjoncture presente ; d'autant plus qu'une partie du Sacré College ne les goute pas, & que *France va*, dit-on, jusqu'à menacer d'une rupture, si S. S. se laisse aller à les rendre publics. On verra dans la suite quel usage le Sr. Pere fera de cet avis, & de ces explications qui causent à beaucoup de gens bien de l'inquiétude & des mouvemens.

La quatrième Session se tint le Dimanche 6. à laquelle assisterent 32. Cardinaux, & 80. Archevêques

vêques, Evêques & Procureurs des Prélats absens. Le Cardinal Barberini celebra la Messe, après laquelle on décréta les points qui avoient été arrêtés dans les Congrégations précédentes. Il y eut quelques-uns rejetés à la pluralité des voix, contre l'attente du Pape qui établit quelques Congrégations particulières de Cardinaux & de Prélats, pour avoir là-dessus leurs sentimens; & S. S. sur le rapport qui lui fut fait, se désista de l'article qui avoit été débattu ci-devant, au sujet de la prétention des Abbés Reguliers, de n'être pas obligés de recevoir la benediction de leurs Evêques Diocésains.

Le 8. il se tint une Congrégation extraordinaire, composée des Cardinaux Otoboni, Corfini, Marini, Percina, & Pipia, pour y traiter 1. *du tems des Ordinations des Reguliers*, 2. *de la Majorité & de l'Obéissance*, 3. *de la réparation des Eglises*. Sur le premier point il parut un Imprimé anonime qui prétendoit prouver " que les
 „ Moines & Reguliers ont le privilege de pouvoir
 „ recevoir ces Ordres hors des tems destinez pour
 „ cela par l'Eglise, sans avoir besoin d'aucun
 „ Bref; „ Sur quoi le Sr. Pere chargea la même Congrégation de l'examen de cette affaire. Comme le Maître du Sacré Palais avoit aussi fait dans ce tems là publier un Imprimé, par lequel il soutenoit que le Concile Provincial où le Pape assiste en personne, oblige toutes les Eglises Catholiques à l'observation de ses Decrets: cette matiere fut agitée dans la même Congrégation. Le Cardinal Cinfuegos y soutint cette opinion avec beaucoup de solidité, & fut appuyé par les Cardinaux Salerno, Belluga & autres: mais le Cardinal de Polignac fut d'un avis tout opposé, & dit " que le
 „ Pape pouvoit être considéré en bien des ma-
 nicres,

nières, étant tout ensemble Evêque de Rome, Métropolitain de sa Province, Primat d'Italie, Patriarche d'Occident, & Chef de toute l'Eglise; que n'ayant appelé à ce Concile que les Evêques de la Province, & ceux qui sont immédiatement soumis au St. Siège, on ne pouvoit pas dire que le Concile en obligât d'autres que ceux-là. Sur quoi les Cardinaux Corradini & Ptolomei ayant répliqué qu'on devoit remettre ce point à la décision du Pape même, S. S. déclara que son intention étoit que ce Concile fût un Concile Provincial. Ainsi la dispute cessa, & la Session finit.

Le 11. on tint la Congrégation Présynodale, pour préparer les points qui doivent être décrétés dans la cinquième Session. Tout s'y passa avec beaucoup de tranquillité. Il se répandit seulement un bruit que quelques Cardinaux n'avoient pas envie de souscrire aux Decrets du Concile dans la dernière Session qui se tiendroit; mais le Pape dit en pleine Assemblée, que qui que ce fût qui avoit ce dessein, ne s'y trouvât pas ce jour-là, & cela avec tant de fermeté & de résolution, qu'un chacun en fut frappé.

La cinquième Session se tint le Dimanche 13. au lieu & en la manière accoutumée. Elle étoit composé de 28. Cardinaux, & 73. tant Archevêques qu'Evêques. On y approuva les points qui avoient été réglés dans la précédente Session Présynodale, & on indiqua pour le Mardi suivant la Congrégation préliminaire de la sixième Session, où tout s'est passé avec un si grand secret, qu'on n'en a pû rien pénétrer.

II. Sur la fin d'Avril le Duc d'Atri Acquaviva après avoir pris congé du Pape, partit pour la Cour de Madrid. Le Prince & la Princesse de Lich,

Lichtenstein font auffi partis pour l'*Allemagne*, avec le Comte & la Comteffe de Lagnasco; le neveu du Grand Maître de Malthe, pour *Lifbonne*; & Mr. Celigola Tréforier de la Chambre Apoftolique, pour *Commachio*, où il eft allé vifiter les Fortifications de cette Place, & rétablir la Pêche & les autres Droits fur l'ancien pied. Le Pape à fait la ceremonie de facrer dans l'Eglife de la *Minerve* le Pere Vincent Ferrati Evêque de *Gravina*; & Mrs. Bettoni & Gambarucci ont été faits Prélats Domestiques, & Referendaires de l'une & l'autre Signature. S. S. a auffi donné une fomme de mille écus au Procureur Général des Dominicains, pour aller préfider au Chapitre Général de cet Ordre qui doit fe tenir cette année en *Pologne*, à la place du Cardinal Pipia, dont la prefence eft néceffaire à *Rome*. Le 23. la Grande Princeffe de Tofcane alla voir le *Quirinal*, où elle fut magnifiquement traitée par ordre du Pape qui lui fit prefent de deux Corps fains. Le 27. on fit dans l'Eglife de *St. Jean de Latran* un Service folemnel pour le repos de l'ame des Evêques qui depuis la naiffance de l'Eglife font intervenus à quelque Concile; & S. S. qui celebra la Mffe en paremens noirs, fit l'Abfoute affiftée de quatre Cardinaux, fçavoit deux Evêques & deux Prêtres. Le 29. le Chevalier de St. George & la Princeffe fon Epoufe, fe rendirent à l'Audience du Pape par l'efcalier du Jardin, & remercièrent S. S. des Langes benits qu'Elle envoya deroiement au Prince leur Fils. Il s'eft tenu une Congrégation de quelques Cardinaux pour renouveler les anciennes ceremonies.

III. On a affiché une Bulle contre les Ecclefiaftiques qui portent l'habit feulier; on y renouvelle la **Constitution de Sixte V.** par laquelle ils font
privés

privés de leurs Benefices, & soumis à d'autres peines, si après avoir été admonêtez par l'Ordinaire, ils ne rentrent dans leur devoir. Le 2. Mai la Princesse de Toscane alla visiter l'Hôpital de *St. Michel*, & comme elle y trouva un excellent Tableau du *Guide*, representant la mort de *Lucrece*, dont elle ne pouvoit assez admirer les beautez, le Cardinal Nicolas Spinola, l'un des Protecteurs de cette Maison, le lui envoya le lendemain par son Maître de Chambre. Le nouveau Portique qui a été bâti depuis peu à l'entrée de l'Eglise de *St. Paul*, tomba dernièrement tout-à-coup, ce qui auroit coûté la vie à plusieurs milliers de personnes, si cet accident fût arrivé un peu plutôt: il n'y avoit pas deux heures que différentes Processions de Pelerins au nombre de plus de huit mille, avoient passé par là pour visiter cette Eglise; & il n'y eut que quatre pauvres mendians qui y étoient demeurez, qui furent écrasés par la chute de cet Edifice. Le Pape fait meubler l'Appartement appelé *La Tour des Vents* pour y passer l'été. L'Evêque de *Condom* âgé de 80. ans, est arrivé ici de son Diocèse, & est magnifiquement traité par le Cardinal de Polignac. Le Chapitre Général des Theatins qui s'est assemblé en cette Ville, a élu pour Général le Pere Gastelli de Taurino; & les Peres Barnabites du Couvent de *St. Charles*, ont choisi pour le leur, le Pere Capitan François de nation. On a ressenti quelques secousses de tremblement de terre à *Fabriano* & *Castello*, qui ont causé quelque dommage aux Bâtimens de ces deux Villes.

IV. Le Pape donna le 8. Audience à la Princesse de Toscane, qui fut introduite par le Duc de Gravia Orsini par la porte du Jardin; & le 9. aux Ambassadeurs de *Portugal* & de *Venise*. L'après midi S. S. accompagnée du Sacré Coliege.

entendit les premières Vêpres de l'*Ascension* dans l'Eglise de *St. Jean de Latran* ; Elle passa la nuit dans le Palais *Vatican*, & tint le lendemain Chapelle publique, dans ladite Eglise, où Elle celebra la Messe : étant ensuite montée sur la grande Loge, Elle donna de la la Benediction au peuple qui s'étoit rendu en foule dans la grande Place. La Congrégation établie pour examiner les prétentions des Peres Chanoines *Lateraniens*, de rentrer dans la possession de leur Couvent à *Florence* a rendu un Decret en faveur des Peres Missionnaires contre lefdits Chanoines, par lequel ils sont maintenus & conservés dans cet établissement. Dom Felix Corneco Agent d'Espagne, a reçu de *Madrid* de grosses remises d'argent, & a pris son logement dans le Palais de cette Couronne.

V. Il se fit en cette Ville le 13. dans la grande Salle du *Capitole*, une ceremonie qui ne s'étoit pas vûe depuis 300. ans : ce fut celle de donner la Couronne de Laurier à Mr. Pierre Angelo Perfetti, Toscan, Chevalier de l'Ordre de *St. Etienne*, qui possède des talens merveilleux : celui de faire des Vers sur le champ sur quelque sujet que ce soit, & de chanter dans la dernière perfection, est ce qui lui a mérité cet honneur, qui n'a été accordé à personne depuis le fameux *Petrarque* auquel il succede. Cette ceremonie se fit en présence du Sénateur, des Conservateurs de *Rome*, & de quantité de Noblesse & de personnes de distinction. Le lendemain ce Chevalier alla saluer le Pape qui le reçut avec beaucoup de bonté, & lui donna de grands éloges. Outre la Poësie & la Musique, il possède encore la Theologie, la Philosophie, la Jurisprudence, & diverses autres Sciences dont il a donné des preuves devant l'Academie des *Arcades* dont il est Membre. Enfin c'est

un

un véritable *Virtuoso*, & le cinquième Toscan qui ait été couronné de la sorte. Cependant *Pasquin* qui se mêle de tout, dit que c'est un *Poète né ex tempore*; & cela sur ce qu'il n'a encore publié aucun ouvrage de la façon, par lequel le public puisse juger de la capacité.

VI. Le 16. la Princesse de Toscane partit pour retourner à Florence par *Lorette*, & fut accompagnée par la Noblesse de la Ville qui la conduisit jusques hors la *Porte Flaminia*. S. A. S. enmena avec elle le Marquis & la Marquise del Valle Bufalo, qui doivent la faire servir sur sa route dans tout l'État Ecclésiastique; & cette Princesse a fait ici avant son départ de grandes largesses, ayant laissé entre autres 500. écus pour être distribués aux Domestiques du Pape. Le 18. S. S. alla coucher au Palais de *St. Jean de Latran*, & le lendemain Elle fit la cérémonie de baptiser dans l'Eglise de ce nom 4. Turcs, 4. Juifs, & une Juive convertis. Ce Sacrement leur fut conféré par immersion suivant l'ancien usage de l'Eglise, & aucun Cardinal ni Prélat n'y furent invitez. L'après-midi le St. Pere accompagné du Sacré College, entendit dans la même Eglise les premières Vêpres de la *Pentecôte*. On a reçu ici l'agréable nouvelle que la Paix fut conclüe le 30. Avril dernier entre l'Empereur & le Roi d'Espagne, & cela par un Exprés dépêché de Vienne au Cardinal Cinfuegos Ambassadeur de S. M. Imp. en cette Cour. Le Chevalier de St. George, la Princesse son Epouse, & le Cardinal Gualtieri sont partis pour *Orvieto*, où ils vont passer une partie de la belle saison. Le Pape a donné au Chanoine Vitteleschi une pension de 300. écus, pour l'incommodité que S. S. lui cause lorsqu'elle va passer la nuit dans l'Appartement que ce Chanoine occupe au Palais de *St. Jean de Latran*;

& l'Abbé Albergotti Florentin a été déclaré Prêtre lat Domestique.

VII. *Naples*. On a fait ici un nouveau Règlement pour les Postes, & les ports de Lettres qui sont augmentez du double; & on a commencé à le mettre à exécution, sans exception de qui que ce soit, nonobstant les plaintes de quelques Ministres, Généraux, & autres Officiers militaires, qui jusqu'à présent en avoient été exemts. Il se fit au commencement de Mai pendant la nuit une nouvelle ouverture au Mont *Vesuve* du côté de l'Orient, par où il sort une grande quantité de feu & de matieres bitumineuses; mais jusqu'à présent les Villages voisins n'en ont reçu aucun préjudice. Les quatre Galeres destinées à passer en *Sicile* le Regiment de *Walis*, sont parties avec un vent favorable; & les deux Vaisseaux de guerre le *St. Nicolas* & le *St. Michel*, sont prêts à faire voile pour *Fiume*, où ils vont embarquer des Recrues venans d'*Allemagne*, pour les Regimens impériaux qui sont en *Sicile*, & dans ce Royaume. Ces Bâtimens sont chargés de beaucoup de Planches, Mats de Navires, & Aggrez, qu'ils doivent en même tems transporter à *Fiume*. Le 13. le Cardinal Viceroi reçut les complimens de la Noblesse sur l'anniversaire de la naissance de la Sérénissime Archiduchesse fille aînée de l'Empereur, qui entra ce jour-là dans sa neuvième année.

VIII. *Genes*. Il arriva ici sur la fin d'Avril sept Vaisseaux François, & quatre Anglois venans des côtes d'*Espagne*. Le 6. Mai un Exprés dépêché de *Vienne* apporta la nouvelle au Marquis de *St. Philippe* Envoyé d'*Espagne*, que la Paix avoit été conclüe le 30. du mois dernier entre l'Empereur & le Roi son Maître; sur quoi ce Ministre fit
partir

partir aussi tôt le même Courier pour *Madrid*, dans une Pinque qui doit le transporter à *Barcelonne*. Les Cortaises de *Barbarie* causent toujours beaucoup d'inquiétudes sur ces Côtes, par les fréquentes courses qu'ils y font.

IX. *Venise*. Le 5. Mai le Senat s'étant assemblé, choisit Mr. Marc Gradenigo Evêque de *Veronne*, pour remplir la dignité de Patriarche de cette Ville, qui vaquoit par la mort toute recente de Mr. Pierre Barbarigo. Mr. Antoine Berabo a été nommé par le grand Conseil Provediteur de *Prevesa*; Mr. Alexandre Pisani va remplacer à l'Ambassade de *France* Mr. Morosini qui a achevé son terme; & Mr. André Cornaro est parti pour aller relever à la Cour de *Vienne* Mr. Dona. Le 9. on fit ici l'ouverture de la Foire à l'ordinaire, & le 10. Fête de l'*Ascension*, le Doge accompagné du Nonce du Pape, des Membres de la Regence, & suivi de 4. Galeres qui avoient été armées au *Lido*, fit la ceremonie annuelle d'épouster la Mer, en y jettant un anneau d'or, en memoire de la fameuse victoire remportée par la Flotte de la Republique contre celle de l'Empereur Barberousse en faveur du Pape Alexandre III. Le 13. le Comte de Coloredo Ambassadeur de l'Empereur donna une magnifique fête dans son Hôtel, à l'occasion de la Paix conclüe avec l'*Espagne*. On jouit a present dans la *Morée* d'une parfaite santé, & il n'y a plus aucune marque de contagion.

X. *Florence*. La santé du Grand Duc paroit se rétablir; mais la Princesse Eleonore retombe de tems en tems dans les accidens dont elle a déjà été attaquée. Le Prince & la Princesse de Lichtenstein sont arrivés ici de *Rome* retournans en *Allemagne*, & sont servis par les Carrosses de S. A. R. qui leur envoya dernièrement plusieurs Cor-

beilles remplies de toutes sortes de rafraichissemens. Le Pere Ascanio Agent d'Espagne a fait chanter un *Te Dsum* solennel, pour la paix concludë entre l'Empereur & le Roi son Maître. On ne sçait pas encore ce que cette Cour pense de ce Traité, dans lequel elle a néanmoins un intérêt sensible, par rapport à la disposition qui y a été faite de la succession des Etats de *Toscane*. Il y a eu un tremblement de terre à *Borgo San Sepolcro* qui a endommagé quelques maisons, & qui s'est aussi fait sentir à *Florence*; mais sans qu'il soit arrivé aucun accident.

XI. *Livourne*. Les Galeres du Pape qui s'étoient remises en Mer, ont eu le bonheur de prendre vers *Mont Argente* une Tartane Barbaresque de 47. hommes; & on apprend que les trois Vaisseaux de Guerre Maltois qui sont sortis de ce Port, continuent de croiser sur les Corsaires dont ces Mers sont remplies. Une Tartane Françoisë venuë d'*Alger* en huit jours, rapporte que sept Corsaires en sont partis pour aller en course; outre une grosse Barque & deux Bâtimens plats. Le 13. Mai il partit d'ici deux Galeres du Grand Duc pour aller à *Civita Vecchia* embarquer les équipages de la Grande Princesse qui est attenduë de *Rome*.

XII. *Milan*. On fait ici de grands préparatifs pour la ceremonie de la publication de la *Pragmaticque Sanction*, par laquelle la Sérénissime Archiduchesse *Marie Therese* fille ainée de L. M. I. est reconnuë heritiere de l'Auguste Maison d'*Autriche* en cas que l'Empereur n'ait pas d'enfans mâles. Le 4. Mai le Comte de *Colloredo* ayant fait assembler un Conseil secret, fit l'ouverture des dépêches qu'il avoit reçues de *Vienne* à ce sujet, lesquelles furent ensuite communiquées aux Tribunaux & à l'Assemblée des Etats de ce Duché.

font ils souvent déroutez; & quoique lorsque Sa Maj. sort, soit pour la promenade, ou pour la chasse, on prenne la précaution de servir trois Tables en trois differens endroits, souvent Elle ne mange à pas une, & se trouve fort éloignée des lieux où Elle est attenduë. On a donné les ordres pour reparer *Limours*, Château bâti par Louis XI. près de *Montblierie*; & S. M. va, dit-on, faire l'acquisition de l'Hôtel du *Petit-Luxembourg* qui appartient à Mr. le Duc, pour en faire l'Hôtel des Ambassadeurs, parce que l'ancien menace ruine. Le 15. le Roi prit le divertissement de voir jouer à *Versailles* toutes les eaux, & le 16. une Députation du Parlement, à la tête de laquelle étoit Mr. le premier Président, s'étant renduë ici, demanda à Sa Maj. la permission de lui faire de très-humbles remontrances au sujet de l'Arrêt du Conseil d'Etat qui permet au Sieur Anisson de distribuer un Livre du Pere Hardouin Jesuite, intitulé *Nouvelle Collection des Conciles*: ce qui lui fut accordé. Nous en avons fait mention à l'Article Littéraire de ce Journal. Le Gouvernement du Château de *Ferrieres en Languedoc*, a été donné à Mr. d'Abbeville Lieutenant-Colonel du Regiment de Saillant.

II. Le 11. à trois heures après midi Madame la Duchesse d'Orléans accoucha heureusement à *Versailles* d'un Prince que le Roi nomma Duc de *Chartres*, & qui après avoir été ondoyé, fut transporté à Paris au Palais Royal. Le grand Escalier de *Chantilly* est achevé, de même que les autres reparations qu'on y faisoit. Les préparatifs pour la reception du Roi, sont de la dernière magnificence; & le départ de S. M. pour ce Château est toujours fixé au 8. Juin. On travaille sans relâche aux Equipages de la future Reine: ils consisteront en deux Carrosses du Corps qui se font aux Go-

belins, trois autres pour les Ecuyers, deux pour les Aumôniers, un autre Carrosse, & une Berline, deux Voitures à huit places, une Chaise de poste, deux Litières, & deux Chaises à porteurs. Le Sr. Ribert nommé son Tailleur, leva ces jours passez chez les plus fameux Marchands de Paris 70. pièces des plus belles étoffes d'or & d'argent de 40. aunes chacune; & on a ajouté à la Maison de cette Princesse, dont nous fimes mention le mois dernier, onze Gentilshommes servants, qui sont Mrs. Louvin, Laborde, Courcelle, Fouron, le Begue, Boitonois, Dupuy, Bonnefond, Bonvallet, Pequer le fils & Lamoite; les Femmes de Chambre sont, Mesdames Mercier nourrice du Roi, Riquaud, du Defend, la Beaume, Perin, Chatelin, St. Quentin, de Linois, le Moyne & de Tourcy; quatre Maîtres d'Hôtel de quartier, qui sont Mrs. de la Croix, Gouyon, la Madelaine & la Peronje.

III. On a reçu ici la nouvelle imprévûe de la conclusion de la paix entre l'Empereur & le Roi d'Espagne; & le 12. le Baron de Fonseca Ministre de S. M. Imp. la notifia à la Cour, & délivra en même tems un extrait des articles du Traité. Le Baron Hop Ambassadeur d'Hollande, qui est revenu depuis peu de la Haye, a déjà paru plusieurs fois à la Cour, & Mr. Horace Valpole Ambassadeur du Roi de la Grande Bretagne, ayant reçu ordre de revenir à Londres, prit le 18. son Audience de congé du Roi. Mais comme toute sa Maison est restée ici, on croit que ce Ministre sera de retour dans trois semaines. Le 19. le Roi assista à la Procession ordinaire des Chevaliers du St. Esprit qui se fit dans la Cour du Château. Sa Maj. toucha ensuite plusieurs malades des écrouëlles dans les Galleries du Palais, & l'après-midi Elle alla rendre visite à Madame la Duchesse d'Or-

leans. Le lendemain Fête de la Pentecôte, S. M. tint Chapelle publique revêtuë du grand Collier de l'Ordre: le même jour Elle tint Chapitre; & les Commandeurs, Chevaliers, & grands Officiers de l'Ordre s'étant rendus dans le Cabinet du Roi, l'Abbé de Pomponne qui en est Chancelier, fit le rapport des preuves du Duc d'Osune, du Marquis de Sancta Cruz, du Comte de San Estevan, & du Duc d'Arco Grands d'Espagne, qui furent admises, & ces Seigneurs reçus au nombre des Chevaliers. Le Comte de Broglie Buy Ambassadeur du Roi à la Cour du Roi de la Grande Bretagne, a ordre de suivre S. M. Britannique dans le voyage qu'Elle projette de faire à *Hannover*, & dans ses *Etats d'Allemagne*.

IV. Mr. le Duc de Duras a fait sçavoir ici par un *Exprés* qui arriva le 22., que le 16. l'Infante d'Espagne étoit arrivée en parfaite santé à *St. Jean Pié de Port*; & que le 17. au matin, elle avoit été remise avec les formalités convenables au Marquis de Sancta Cruz, chargé des pouvoirs du Roi d'Espagne pour la recevoir, & la conduire à *Madrid*; que cette Princesse qui ignoroit encore le sujet de son retour en *Espagne*, avoit reçu tous les présens que le Roi lui avoit destinés, & qu'elle en avoit fait d'autres aux Seigneurs & Dames qui l'avoient accompagné sur la Frontiere; que la Reine Douairiere d'Espagne, & Mademoiselle de Beaujolois sa sœur avoient été échangées le même jour; & que le Lieutenant de Roi de *Bayonne* en étoit parti à la tête de 200. jeunes Gentilshommes pour aller à leur rencontre à *St. Jean de Luz*. Sur cet avis il se tint le même jour un grand Conseil qui dura près de quatre heures, dans lequel le Mariage du Roi fut, dit on, conclu & arrêté, & à l'issuë duquel on dépêcha un *Exprés* à *Madrid*,

AVEC

avec ordre de faire toute la diligence possible. Les Plenipotentiaires qui étoient à *Cambrai* sont attendus ici, leur Ministère étant désormais inutile par la rupture du Congrès; & le Marquis de Bonac étant revenu de son Ambassade de *Constantinople*, a eu l'honneur de saluer le Roi qui l'a parfaitement bien reçu. Le Conseil d'Etat a décidé le différend qui étoit survenu entre le Garde des Sceaux, & le premier Président, ayant ordonné que ce dernier donnera au premier dans la suscription de ses Lettres, le titre de *Monsieur*. Le Prince de Dombes fils de Mr. le Duc du Maine, est vû à la Cour de fort bon œil; & le Maréchal de Villars paroît fort en faveur.

V. Nos conjectures sur le Mariage du Roi ne se sont pas trouvées mieux fondées que quantité d'autres. Quelque attention que la Cour parut avoir depuis quelque tems pour le Roi de Pologne *Stanislas*, on ne croyoit pas que Sa Majesté tournât ses vûs du côté de cette Maison pour une alliance; c'est cependant sur la Princesse fille unique de ce Prince que Sa Majesté a fixé son choix, & cette affaire a été si habilement conduite, qu'on n'en a été tout-à-fait convaincu que lorsqu'il a plû à S. M. de le déclarer publiquement. Ce fut le 27. que le Roi sortant vers les onze heures & demi de la Messe, en fit part aux Princes du Sang, aux Ministres d'Etat, & aux Seigneurs de la Cour en ces termes: *Messieurs, je vous annonce que j'ai choisi pour ma future Epouse la Princesse Marie Leezinski, fille unique du Roi Stanislas de Pologne: j'ai dû ne pouvoir faire un choix plus agréable tant à moi qu'à mes Sujets.* Comme diverses personnes en étoient informées dès la veille, la Cour fut ce jour-là fort grosse chez le Roi, qui reçut là-dessus les complimens des Princes

Princes du Sang, & des Seigneurs & Dames: Sa Maj. dina ensuite à son petit couvert, & l'après-midi étant entrée dans son Cabinet, Elle y trouva Madame la Duchesse Douairiere de Bourbon avec les Princesses de Clermont & de Charollois ses filles, qui la complimentèrent sur son Mariage. Le même jour Madame la Duchesse Douairiere d'Orléans s'acquitta du même devoir; & on dépêcha 25. Exprés pour en aller porter la nouvelle dans toutes les Cours étrangères & les Provinces du Royaume. La Princesse Marie Leezinski destinée à être Reine de France, est âgée de 22. ans, étant née le 23. Juin de l'année 1703. Elle est fille unique du Roi Stanislas, Comte de Lesno, premierement Staroste d'*Aldelnaw*, puis Vavode de *Pofnanie*, & ensuite élu Roi de *Pologne* au mois de Juillet 1704., & couronné à *Cracovie* le . . . Couronné qu'il a été obligé de céder à Auguste Electeur de Saxe, qui en est actuellement tranquille possesseur, par un revers de fortune qui faillit à la faire perdre au Roi de Suede Charles XII. qui l'avoit placé sur le Trône de *Pologne*, & qui obligea ce Prince de le retirer en *Turquie*, tandis que le Roi Stanislas se vit réduit à la nécessité d'aller chercher un azile dans les Cours étrangères. Il se retira premierement à *Deux Ponts*, Duché appartenant au Roi de Suede; & après la mort de ce Prince, à *Weyßembourg* en *Alsace*, Ville de la dépendance de la Couronne de France, où il fait actuellement sa résidence avec sa Famille. La Mere de la Princesse se nomme Catherine Opalinski fille du Châtelain de *Pofnanie*, & sa Grande-Mere qui est encore vivante, Anne Jablonowski, qui étoit veuve lorsqu'elle épousa en 1670. le Comte de Lesno Grand Gé-

neral

des Princes Ec. Juillet 1725. 4.

geral de Pologne. Marie Leonski est, dit on, d'une vertu & d'une piété exemplaire, devote sans affectation, spirituelle, douce, affable, modeste, bonne & prévenante: c'est une brune claire, bien faite, d'une beauté très piquante, d'une taille au-dessus de la médiocre, dont les graces naturelles & simples n'ont besoin d'aucun ornement emprunté, & qui outre sa Langue naturelle, parle en perfection la *Latine*, l'*Allemande*, l'*Italienne* & la *Françoise*. Son Confesseur, celui du Roi son Pere, de la Reine sa Mere, & de la Grande Mere sont tous Jesuites, & on lui destine le Pere Tournemine pour diriger sa conscience, lorsqu'elle sera arrivée à la Cour. La Princesse a cinq ou six ans plus que le Roi, mais ce jeune Monarque est d'une taille & d'un temperament qui reparent la disproportion de l'âge.

VI. Le 31. le Roi accompagné du Duc d'Orleans, du Duc de Bourbon, & des principaux Officiers de sa Maison, se rendit à sa Paroisse, où il entendit la grande Messe, & assista à la maniere accoutumée à la Procession solennelle du St. Sacrement. On a donné les ordres nécessaires pour que les habits, les livrées & équipages de la future Reine, soient prêts pour le 12. du mois de Juin, & on prépare à *Chantilly* un Apartement superbe que l'on croit destiné pour cette Princesse. Cependant le jour de la celebration du Mariage n'est pas encore fixé, & les sentimens sont fort partagés sur l'endroit où se fera cette ceremonie. Le Parlement & les Cours Superieures ont fait complimenter le Roi sur son Mariage, par des Députés de leurs Corps: le 4. Juin ceux du Clergé se rendirent à *Versailles* pour le même sujet, & ce fut l'Archevêque de *Toulouse* leur Président qui porta la parole. L'après midi les Poissonneres & Harangeres
vinrent

vinrent de *Paris*, pour avoir l'honneur de faire la reverence au Roi qu'elles feliciterent sur son mariage, & lui souhaiterent un Dauphin neuf mois après la consommation, ce que Sa Majesté reçut avec beaucoup de bonté. Le Duc d'Antin est nommé pour aller à *Weissembourg* en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de S. M. faire la demande de la Princesse; le Duc de Gèvres, pour porter les presens de noces; & le Comte de Beauveau, pour signer le Contrat de Mariage au nom du Roi. Les Officiers qui doivent aller à la rencontre sont déjà nommés; & la Princesse de Charollois, la Maréchalle de Boufflers, & la Marquise de Mailly partiront le 20. pour aller au devant d'elle. Cette dernière Dame alla l'autre jour avec une Lettre de Cachet dans l'Abbaye de *St. Denis*, pour y prendre le manteau qui a servi au Sacre du Roi, afin d'en faire un pour la future Reine sur le même modele, qui sera de velours bleu en broderie d'or. La Duchesse de Tallard qui a conduit l'Infante en *Espagne*, est en chemin pour revenir ici: & la Reine Douairiere d'*Espagne*, & Mademoiselle de Beaujois sa sœur, qui arriverent le 24. du mois dernier à *Bayonne*, sont attendus de jour à autre. Divers particuliers ont été mis à la *Bastille*, pour avoir parlé trop indifféremment du mariage du Roi, que d'autres regardent comme un chef d'œuvre de politique. Le Comte de Hoym Ministre du Roi de Pologne en cette Cour, attend les ordres pour regler la conduite à l'avenir; quoique Mr. le Duc l'ait assuré dans une Audience particulière, que l'Alliance de S. M. T. C. avec la Princesse Leeziiski, ne devoit causer aucun ombrage au Roi son Maître, la *France* ayant résolu de vivre en bonne intelligence avec lui, & de ne prendre aucun parti qui soit contraire à ses intérêts.

VII. *Paris.* De quelque rang, & de quelque considération que doive être Madame d'Orleans Abbessé de *Chelles* par rapport à sa naissance, la Cou. qui ne goûte pas les sentimens sur la Bulle *Unigenitus*, & encore moins la démarche qu'elle vient de faire en les rendant publics, par la Lettre dont nous fimes mention le mois dernier, n'a pas laissé de flétrir cet Ecrit par un Arrêt du Conseil d'Etat, qui vient d'être publié. A quoi doivent donc s'attendre ceux du même parti, qui sont d'une condition infiniment au-dessous de celle d'une Princesse de cette distinction ? Voici l'Arrêt en question.

LE Roi étant informé, qu'il a été répandu dans le Public, un Ecrit imprimé sous le Titre de Lettre de Son Altesse Royale Madame d'Orleans Abbessé de *Chelles*, à une de ses Amies, contenant une prétendue Profession de Foi & une Déclaration des sentimens qu'on lui attribue par rapport au Dogme renfermé dans la Bulle *Unigenitus*, lequel Ecrit peut d'autant moins être regardé comme l'ouvrage de cette Princesse, que l'Auteur peu instruit des Titres qui n'appartiennent aux Princesses de son rang lui donne celui d'Altesse Royale au lieu de celui d'Altesse Sérénissime, qui seul convient à sa naissance, que d'ailleurs cet Ecrit est rempli d'erreurs que l'Eglise a condamnés depuis long-tems, & d'expressions contraires à l'esprit de soumission, que l'état Monastique qu'elle a embrassé, l'oblige à garder plus indispensablement ; Et Sa Majesté voulant arrêter la distribution d'un Libelle aussi pernicieux, qu'il est injurieux à l'Honneur & à la Religion d'une Princesse de son Sang, & reprimer la temerité de ceux qui l'ont composé, imprimé ou distribué ; ouï le Rapport ; SA MAJESTÉ ETANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, que ledit Ecrit imprimé, ayant pour titre

Lettre

Lettre de Son Altesse Royale Madame d'Orleans Abbessé de Chelles, à une de ses amies, sera & demeurera supprimé; & en conséquence, que tous les Exemplaires en seront incessamment raportez par ceux qui s'en trouveront saisis, savoir dans la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, entre les mains du Sr. d'Ombreval, Lieutenant Général de Police, & dans les Provinces & Généralitez du Royaume, entre les mains des Srs. Intendants & Commissaires départis pour être par eux lacerez. Fait Sa Majesté défenses à toutes Personnes, de les garder & retenir, & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'en imprimer vendre ni distribuer, à peine de quinze cens livres d'amende, & de punition corporelle s'il y échec. Enjoint Sa Majesté tant audit Sr. d'Ombreval qu'auxdits Srs. Commissaires départis d'informer, chacun en droit soi, contre les Auteurs, Imprimeurs & distributeurs dudit Ecrit, & de faire le Procès aux coupables, comme Perturbateurs du Repos public, suivant la rigueur des Ordonnances, & conformément à la Déclaration du 4. Août 1720. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant tenu à Versailles le 21. Avril 1725. Signé, PHELYPEAUX.

VIII. Le Cardinal de Rohan qui parit le mois dernier d'ici, a, dit-on, été chargé de la part du Roi, de porter au Roi Stanislas le Cordon bleu de l'Ordre du St. Esprit; & ce Prince étant venu depuis rendre visite à Son Eminence dans la belle maison de Saverne, y a été reçu avec une magnificence extraordinaire. Mr. le Blanc ci devant Ministre des Guerres, est sorti par ordre de S. M. du Château de Vincennes, où il étoit détenu, & doit se rendre à Bayeux jusqu'à nouvel ordre; le Comte de Bellisle qui étoit à la Bastille, va à Carcassonne; & Mr. Moreau de Sechelles Maître
des

des Requêtees est relegué dans une de ses maisons: ainsi voilà leur affaire terminée, & on espere que leur exil ne sera pas de longue durée, Mr. le Duc d'Orleans s'interessant particulièrement pour Mr. le Blanc, qui d'ailleurs s'est fait quantité d'amis pendant son Ministère. Pour ce qui est de celle du Sieur la Jonchere, elle paroît beaucoup plus serieuse, ayant été transféré depuis peu à la *Conciergerie*. & la Tournelle criminelle continuant ses procédures contre lui & ses complices. Le Pere Dom Pierre Thibaut a été élu Général des Benedictins de la Congrégation de *Saint Maur*, à la place du feu Pere de Ste Matthe. Il étoit Prieur de l'Abbaye de *St. Germain des Prés*, & a passé par les Charges les plus considerables de son Ordre. La Ville de *Paris* est purgée de mendians par la vigilance du Lieutenant-Général de Police, & il n'en paroît plus aucun dans les autres Villes du Royaume, par les bons ordres qu'on y a apportés.

IX. Les deux Ministres de *Portugal*, qui se sont retirez à *Senlis*, depuis le démêlé survenu à *Lisbonne* pour le ceremonial entre l'Abbé de *Livry* & le Secrétaire d'Etat de *S. M. Portugaise*, viennent de tems en tems en cette Ville *incognito*; & le Lord *Bollingbrock* est parti pour retourner à *Londres*, ayant obtenu sa grace du Roi de la Grande Bretagne. Le Consul François qui residoit à *Cadix* est revenu en cette Ville, & on attend dans peu ceux qui ont fait leur résidence dans les autres Villes d'*Espagne*. Il est arrivé ici des Députez des Etats du Duché de *Bourgogne*, qui eurent dernièrement l'honneur de presenter au Roi les cahiers de leur Province: cette Députation est composée de l'Evêque de *Châlons sur Saone* pour le Clergé, qui porta la parole; du Marquis de *Langheac* pour la Noblesse; du Maire de la Ville
de

Seurs; du Secrétaire & du Trésorier de la Province pour le Tiers Etats. Le Conseil de Marine, & le Comte de Toulouse Grand Amiral de France ont donné ordre de reparer tous les Vaisseaux de Guerre qui sont dans les Ports du Royaume, & pour la construction que quelques nouveaux. L'ouverture de la Foire *St. Laurent* se fera cette année le 30. Juin, au lieu du 22. Juillet, pour la commodité des Marchands étrangers. On a représenté pour la première fois sur le Theatre de l'Opera le Ballet des *Elemens* de Mr. Roy, qui a été fort applaudi; la Musique est de Mr. Deslouches; & le même Poëte doit incessamment donner au Public un Poëme de 2000. Vers sur la conquête du *Mexique* par Ferdinand Cortez, qu'il dit avoir composé pendant son séjour à la *Bastille*, d'où il est sorti depuis peu. Le Parlement a fait complimenter le Roi sur son futur mariage par une nombreuse Députation, à la tête de laquelle étoit Mr. le premier Président.

X. Le 30. l'Assemblée générale du Clergé de France se fit à Paris dans l'Eglise du Couvent des Grands Augustins, par une Messe solennelle qui fut célébrée par l'Archevêque de *Toulouse*, & par un Discours fort éloquent prononcé par Mr. Ponce de la Rivière Evêque d'*Angers*. Voici la liste des Prélats Députés qui la composent.

Province de Toulouse.

Mr. l'Archevêque de Toulouse. Mr. l'Evêque de Montauban. M. l'Abbé de Caulet. Mr. l'Abbé le Normant.

Province d'Arles.

Mr. l'Archevêque d'Arles. Mr. l'Evêque de Marseille. Mr. l'Abbé Rolland. Mr. l'Abbé Firmin.

Province de Narbonne.

Mr. l'Archevêque de Narbonne. Mr. l'Evêque
de

des Princes &c. Juillet 1725. 47
de Beziers. Mr. l'Abbé de Briffac. Mr. l'Abbé de
Selmaisons.

Province d'Auch.

Mr. l'Archevêque d'Auch. Mr. l'Evêque d'O-
leron. Mr. l'Abbé de Noé. Mr. l'Abbé de Saint
Germain.

Province de Sens.

Mr. l'Archevêque de Sens. Mr. l'Evêque de
Troyes. Mr. l'Abbé de Châlons. Mr. l'Abbé de
Fontenille.

Province de Roïen.

Mr. l'Archevêque de Roïen. Mr. l'Evêque de
Lizieux. Mr. l'Abbé Bridelle. Mr. l'Abbé de Be-
zons.

Province d'Ambrun.

Mr. l'Archevêque d'Ambrun. Mr. l'Evêque de
Vence. Mr. l'Abbé d'Hugues. Mr. l'Abbé de
Puger.

Province de Bourges.

M. l'Evêque de Saint Flour. Mr. l'Evêque de
Tulles. Mr. l'Abbé de Laire. M. l'Abbé de Sau-
mery.

Province de Paris.

M. l'Evêque d'Orleans. M. l'Evêque de Char-
tres. Mr. l'Abbé de la Chastre. M. l'Abbé de
Menoux.

Province de Vienne.

M. l'Evêque de Dye. M. l'Evêque de Viviers.
M. l'Abbé de Cofnac. M. l'Abbé de Catelan.

Province de Tours.

M. l'Evêque d'Angers. Mr. l'Evêque de Ren-
nes. M. l'Abbé Guillaume de la Vieuxville.
M. l'Abbé de Tessé.

Province d'Aix.

M. l'Evêque de Gap. M. l'Evêque d'Agé. M.
l'Abbé de Valcroissant. M. l'Abbé d'Anthelmy.

Pro-

*La Clef des Cabinets**Province de Rheims.*

M. l'Evêque de Soissons. M. l'Evêque de Châlons. M. l'Abbé de Vigniaux. M. l'Abbé de Fontenay.

Province de Bordeaux.

M. l'Evêque de Xaintes. M. l'Evêque de Luçon. M. l'Abbé de Salignac de Felon. M. l'Abbé de Saint Jal.

Province d'Alby.

M. l'Evêque de Rhodéz. M. l'Evêque de Mende. M. l'Abbé de Panat. M. l'Abbé de la Luzerne.

Province de Lyon.

M. l'Evêque d'Autun. M. l'Evêque de Langres. M. l'Abbé de Montmorillon. M. l'Abbé de Sainte Hermine.

Présidens de l'Assemblée.

M. l'Archevêque de Toulouze. Mr. l'Archevêque d'Arles. Mr. l'Archevêque de Narbonne. M. l'Evêque de Saint Flour. M. l'Evêque d'Orléans. Mr. l'Evêque de Dye.

Agens du Clergé.

M. l'Abbé de Maugiron. M. l'Abbé de Valleras.

Anciens Agens du Clergé.

M. l'Abbé de Blancas, nommé à l'Evêché de la Rochelle. M. l'Abbé de Macheco de Premeaux.

Promoteurs de l'Assemblée.

M. l'Abbé de Braocas, ancien Agent, nommé à l'Evêché de la Rochelle. M. l'Abbé de Fontenay.

Secretaires.

M. l'Abbé de Macheco de Premeaux, ancien Agent du Clergé. M. l'Abbé de Caulet. M. Ogier. Receveur général du Clergé.

La premiere résolution de l'Assemblée a été d'accorder au Roi un Don gratuit de 5. millions, payables en differens termes, & par égale portion pendant cinq années. On parle d'y prendre des mesures terribles contre ceux qui refusent d'accepter la Bulle *Unigenitus*, & de signer le Formulaire.

XI. Le projet d'explication si long-tems promis, & dont nous donnâmes l'extrait dans le Journal précédent, est vainement attendu de Rome: On commence à desesperer que le Pape puisse le faire accepter par le Concile de Latran; S. S. trouvant des obstacles insurmontables tant de la part du Sacré College, que de la France, & de diverses autres Puissances qu'on a trouvé le moyen d'interessier dans cette affaire. La grande esperance que les Anticonstitutionnaires avoient conçû de ces explications, commence à s'évanouir, & un coup encore plus accablant pour eux, est que le dernier Courier arrivé de Rome, vient d'apporter un Decret du même Concile entierement favorable à la Constitution *Unigenitus*, dont le parti opposé ne manquera pas de se prévaloir. Le Cardinal de Noailles est en retraite depuis le 30 Juin au *Mont-Valerien*, & on croit que cette Eminence est à present disposée à publier un Mandement d'acceptation pure & simple, esperant par ce moyen se procurer les explications dont on la flatte, & dont elle a des assurances par écrit de S. S., qui ne voudra pas, à ce qu'elle presume, manquer de la satisfaire sur ce point, dès qu'elle aura donné cette preuve de sa soumission. Le Cardinal de Polignac envoye regulierement à Mr. le Duc la copie des matieres qui sont traitées à Rome dans les Sessions du Concile, & si elles sont endûes publiques, on doit supposer que la Cour

les trouvera conformes à son goût. Tout ceci ne manque pas de donner beaucoup d'exercice à ceux qui s'intéressent dans cette affaire, qui paroît dans sa crise.

XII. La Compagnie des Indes fait équiper six Vaisseaux pour aller charger en *Nordvège* du Bois propre à faire des Futailles, & il en est arrivé deux autres à *Port-Louis* revenans des Indes richement chargez. Mr. le Duc a fait assembler les principaux Banquiers, qu'il n'y auroit aucun changement dans les Monnoyes pendant le cours de l'année 1725. ; & on a congédié 40. Commis des Finances, dont l'entretien coutoit beaucoup. On parle fort de rétablir le dixième sur les revenus des particuliers, de mettre une Taxe sur les Terres, d'exiger celle pour le joyeux Avenement du Roi à la Couronne, de faire recevoir au public de nouveaux Billets, sous le nom de *Billets d'Essime*, avec lesquels on remboursera la moitié des fonds sur l'Hôtel de Ville, & de permettre la constitution des rentes au denier 20., l'argent étant d'une rareté extraordinaire, & ne circulant qu'avec beaucoup de difficulté.

Voici un Arrêt du Conseil d'Etat concernant les Banquiers expeditionnaires, & les Signatures de la Cour de Rome, par lequel il est ordonné, que les Edits, Déclarations, Arrêts & Reglemens concernant les Fonctions desdits Banquiers, notamment l'Edit du Contrôle de 1637. art. V. seront exécutés selon leur forme & teneur; en conséquence fait défenses à tous Banquiers expeditionnaires de France en Cour de Rome, de délivrer à l'avenir ni certifier les Signatures de Cour de Rome, qu'autant qu'elles se trouveront conformes à la Commission qui leur aura été donnée par les Impetrans, & qui sera à cet effet portée sur le Registre, ainsi que
les

des Princes &c. Juillet 1725. 59
les réponses & avis qu'ils recevront de leurs correspondans à Rome sur leurs envois &c.

On n'a pas entendu long-tems les Edits dont on étoit menacé, & dont nous avons fait mention ci-dessus. Le 8. Juin sur les dix heures & demi du matin, le Roi accompagné des Princes du Sang, des Ducs & Pairs, & du Garde des Sceaux, vint au Parlement tenir son Lit de Justice, & y fit enregistrer.

Un Edit qui leve la surseance du Joyeux Avènement.

Un autre portant établissement de la Taxe nommée La Ceinture de la Reine, sur les Corps & Communautez des Arts & Mèriers.

Autre pour la levée du cinquantième denier sur tous les revenus des particuliers.

Autre qui permet la constitution des rentes au denier vingt.

Autre portant rétablissement des Charges sur les Ports.

Autre portant suppression des Offices des Receveurs Généraux des Domaines, & création nouvelle des mêmes Offices.

Autre pour l'établissement du denier d'estimation sur les Terres & Biens fonds, outre le cinquantième des revenus.

Autre pour l'enregistrement du rétablissement de la Compagnie des Indes & quittances du Roi. Et les Actions & Dividens ne seront plus sujettes à aucunes des Taxes ci dessus.

Avant l'enregistrement de ces Edits, Mr. le premier Président fit un très-beau Discours, par lequel il representa entr'autres, " que du tems de
„ Louis XIV. on donnoit quelques jours d'avance
„ au Parlement pour examiner les Edits qu'on

„ voudroit faite enregistrer ; & que par conséquent
 „ le Parlement n'ayant aucune connoissance de
 „ ceux dont il s'agissoit, il ne pouvoit les enregi-
 „ strer, ni opiner : A quoi Mr. le Garde des
 „ Sceaux répondit, „ que ces Edits étoient si clairs,
 „ qu'il n'étoit pas necessaire de les examiner après
 „ la lecture qui en seroit faite. “ Mr. le premier
 Président se préparoit à répliquer, mais le Roi
 ordonna l'enregistrement, qui fut fait sans aller
 aux opinions ; & S. M. pour marquer son mécon-
 tentement de l'opposition qu'Elle avoit trouvé à ses
 volonteZ, ne déclara pas son Mariage au Parle-
 ment, quoique la séance eut duré deux heures
 & demi.

XIII. Le 5. le Comte de Maffei Ambassadeur
 Extraordinaire du Roi de Sardaigne, eut sa pre-
 miere Audience, étant conduit par le Chevalier de
 Saintot Introdacteur des Ambassadeurs. Le Roi
 a donné cent mille livres au Cardinal de Rohan,
 pour le dédommager des grandes dépenses qu'il
 a faites à l'occasion du Mariage de S. M. Ce
 fera cette Eminence qui en fera la benediction
 en qualité de Grand Aumônier ; mais on ne sçait
 pas encore précisément le tems & le lieu où se
 fera cette ceremonie. On travaille à de magnifi-
 ques équipages pour le Duc d'Antin, qui doit
 aller faire la demande de la Princesse. Ce Sei-
 gneur aura 12. Pages, 24. Valets de pied, &
 grand nombre d'autres Officiers, & son départ
 pour *Weysembourg* est fixé au 25. de ce mois,
 de même que celui du Comte de Beauveau, qui
 doit signer le Contract de Mariage au nom de
 S. M. Les Dames nommées pour aller au devant
 de la future Reine, sont, Madame de Duras,
 Madame de Fitz James, Madame de Charost, Ma-
 dame de Maillebois. Le 6. Mr. le Duc partit
 pour

pour aller à *Chantilly* disputer toutes choses pour la reception du Roi. Le Duc de Richelieu est enfin parti pour son Ambassade de Vienne ; & le Comte de Hoym Ministre du Roi Auguste de Pologne a reçu ordre de se retirer, & de retourner à la Cour, où le Mariage du Roi cause quelque ombage. Les Poissonnières & Harangeres de la Ville de Paris, extrêmement contentes du bon accueil qui leur a été fait à *Versailles*, ont fait chanter ici à leur retour un *Te Deum* magnifique dans l'Eglise de St. Eustache leur Paroisse ; & comme cette ceremonie étoit assez extraordinaire, le Guet à cheval environnoit l'Eglise, pour empêcher le desordre, & le Lieutenant General de Police y assista accompagné des Commissaires des Quartiers, afin de contenir la populace par sa presence. On vient d'apprendre de Madrid que le Traité de Paix dernièrement conclu entre l'Empereur & l'Espagne, est déjà ratifié en cette Cour, & renvoyé à Vienne, & que le Roi a fait défend e sous peine de la vie d'insulter en aucune maniere les étrangers, particulièrement les François. Les dernieres Lettres de Rome portent que la Bulle *Unigenitus* a été unanimement acceptée par le Concile de *Lasran*.

XIV. Le 8. après la tenuë du lit de Justice, le Roi partit pour *Chantilly* avec une nombreuse suite. Les Dames qui accompagnent S. M. & qui ont leur logement dans le Château, sont ;

Me. la Duchesse. Me. la Princesse de Conti. Mlle. de Clermont. Mlle. de la Roche - sur - Yon. Me. du Bellay. Me. de Villeneuve. Me. de Bethune. Me. de Feuquieres. Me. de Tallard. Me. de la Villiere. Me. de Ribeyrac. Me. de Rupelmonde. Me. d'Alegre. Me. d'Espèron. Me. d'Estiées. Me. de Prie. Me. d'Égmont. Me. de S.

Germain. Me. de Nesle. Me. de Busque. Me. de Duras. Me. de Fits-James. Me. de Charost. Me. de Maillebois.

Les Princes & Seigneurs. M. le Duc d'Orleans. M. le Comte de Charolois. M. le Comte de Clermont. M. le Prince de Conti. M. le Comte de Toulouse. M. le Capitaine des Gardes. M. de Mortemart. M. de la Roche-sur-Yon. M. le Prince Charles de Lorraine. M. de Beringhen. M. de Maillebois. M. de Courtenvaux. M. de Briffac. M. le Prince de Rohan. M. de Chaulnes. M. de Livry. M. de Canillac. M. d'Avejean. M. de Louvigny. M. de Conrade. M. de la Sufe. M. de Villais. M. de Frejus. M. de Charost. M. de la Vrilliere. M. de Mautepas. M. de Morville. M. de Breteuil. M. Dedun. M. le Duc de Noailles. M. le Marechal d'Étées. M. le Duc d'Antin. M. le Duc de Gesvres. M. le Prince de Talmont. M. le Comte de Tessé. M. de Nesle. M. d'Épernon. M. de Pezé. M. de Laffay. M. de Lionne. M. de Verac. M. de Beaune. M. de la Mark. M. de Nangis. M. d'Iscahien. M. de Goesbriant. M. de Grave. M. d'Houdicourt. M. de Fonnere. M. de Marignon. M. de Prie. M. de Biffi. M. de Chabannes. M. de Retz. M. de Saillant. M. de S. Germain. MM. de Cogny. Pere & Fils. M. de Noailles. M. de Gacé. M. de Beauvau. M. de Tavannes. M. de Dampierre. M. de Tessé. M. d'Entragues. M. de Montaran. M. de Bijon. M. de Montmorin. M. de S. Aignan.

XV. *Cambray*. La Paix étant conclüe entre l'Empereur & l'Espagne, sans la médiation d'aucune Puissance, il ne doit plus être question du Congrès assemblé à *Cambray* depuis plus de trois ans; & comme on n'aura plus occasion d'en faire mention dans ces memoires, ou n'auroit lieu d'être surpris de le voir disparaître tout-à-coup, si on n'aver-

n'avertissoit ici que les Ambassadeurs Plenipotentiaires ayant été rapellez par leurs Cours, se sont separez, leur Ministère étant deormais inutile, & leurs négociations rompuës par le Traité qui vient de se conclure entre les deux Puissances intéressées. L'échange des ratifications doit, dit-on, se faire dans une des Villes des *Pays Bas Autrichiens*; & les Ministres de S. M. I. & C. & du Roi d'Espagne qui se sont retirez à *Bruxelles*, y attendent les orâtes de leurs Cours respectives pour l'exécution des Articles qui y sont contenus. Les Ambassadeurs d'Angleterre sont aussi partis pour retourner à Londres.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. L'extrême satisfaction que ressent la Cour Imperiale de la Paix conclue avec l'Espagne, est augmentée par quelques indices de grossesse, qu'on a crû remarquer en la personne de l'Impératrice. Ce seroit ici l'endroit de placer ce Traité qui contient 19. articles; mais ces mémoires étant déjà fort essiez, ce sera sans faute pour le mois prochain, & on le trouvera en entier au premier Article du Journal d'Août. Il est très-certain que le Pape y a beaucoup contribué, & on espere que l'accommodement entre la Cour de Madrid & celle de Turin, ne tardera pas à être terminé, par l'entremise de la Cour Impériale. La Compagnie Orientale de Trieste se promet aussi de grands avantages de l'Alliance
des

des Couronnes d'Espagne & de Portugal, dont on continuë de parler; & les Directeurs travaillent à dresser un Projet pour être communiqué à Madrid, sur le plan de celui qui fut proposé à Lisbonne par le Comte de Pinos, lorsqu'il y étoit en Ambassade de la part de S. M. Imp. Le 7. Mai au matin il y eut à Luxembourg Conseil d'Etat en présence de l'Empereur; & le 8. il se tint dans le magnifique Jardin du Prince Eugene de Savoye une grande conférence, à laquelle plusieurs Ministres de l'Empereur assistèrent: on croit qu'elle roula sur la Paix qui vient d'être conclüe avec l'Espagne. S. A. S. en avoit voulu communiquer le Traité aux Ministres de France & de la Grande-Bretagne, mais ils s'en sont civilement excusés, sur ce qu'ils n'avoient pas ordre de leurs Cours de se mêler de cette affaire, & on y a dépeché des Express pour leur en faire part. L'Empereur étant à table il y a quelques jours, but publiquement à la santé de Philippe V. Roi d'Espagne; & la Cour fait de grandes caresses au Baron de Ripetta qui a si heureusement négocié la Paix.

II. On a envoyé les ordres nécessaires en Hongrie, pour réparer toutes les Forteresses; & il est parti un Ingenieur en Chef pour *Belgrade & Orsova*. Outre la Citadelle qui est dans l'île voisine de cette dernière Place, on doit encore construire deux Forts dans le Pays, pour empêcher aux Turcs le passage par les Montagnes. Mr. Brockdoiff Envoyé du Duc d'Holstein Gottorp, est envoyé ici pour recevoir au nom du Prince son Maître l'investiture du Duché de ce nom; & le 11. la Sentence au sujet de la succession de *Saxe-Cobourg* fut prononcée conformément à la
pre-

premiere qui étoit en faveur du Duc de *Saxe Saalfeld*. Le 12. jour anniversaire de la levée du *Siege de Barcelonne*, par les Espagnols & les François en 1706., & de la mémorable résistance de cette Ville dûë à la valeur heroïque de l'Empereur, on célébra cette Fête avec toute la solennité possible. L. M. Imp. étant venuës de *Laxembourg* en cette Ville, se rendirent à l'Eglise Metropolitaine, accompagnées du Nonce du Pape, des Ministres & de la principale Noblesse, où Elles assisterent à la Messe, à la Procession ordinaire, & au *Te Deum* chanté en musique au bruit d'une triple décharge de l'Artillerie & de la Mousqueterie de la Garnison; ensuite L. M. dînerent au Palais avec l'Imperatrice Douairiere & les Archiduchesses; & le soir elles retournerent à *Laxembourg*. Le Comte de *Wurmbrand* va à *Bichstat* remplacer le Baron de *Kirchner* second Commissaire de S. M. qui retourne à *Ratisbonne*, & assister à l'élection d'un nouvel Evêque qui est fixée au 3. Juillet. Cet Evêché rapporte annuellement cent mille écus; & on croit que le Prince de *Saxe Neustat* y aura bonne part. Ce Ministre ira, dit-on, ensuite exécuter une Commission de S. M. aux Cours de l'Electeur de *Cologne & Palatine*. Les Etats de *Boheme* assemblez à *Prague*, ont accordé à S. M. le Subside qui leur avoit été demandé.

III. L'Empereur alla dernièrement à *Halbturz* en *Hongrie* voir quelques-uns de ses Horras; & S. M. Imp. étant de retour à *Laxembourg*, on y célébra le 13. l'anniversaire de la naissance de la Sérénissime Archiduchesse *Marie Therese* qui entra ce jour-là dans sa neuvième année. Le départ de la Sérénissime Archiduchesse *Marie-Elizabeth* pour les *Pais Bas Autrichiens*, demeure toujours fixé

fixé au mois d'Août prochain ; la Maison est enfin réglée, on travaille actuellement aux instructions qui doivent être remises à ses Ministres, & le Comte de Rönigsegg qui doit accompagner cette Princesse, est revenu de son Gouvernement de Transilvanie. Le Duc de Richelieu Ambassadeur de France est attendu ici de jour à autre ; & le Baron de Ripperda ayant reçu le 18. un Expriés de Madrid, eut d'abord Audience de l'Empereur. On assure que ce Ministre a notifié à S. M. Imp. le double Mariage du Prince des Asturies avec une Princesse de Portugal, & du Prince de Brezil avec l'Infante d'Espagne. Le Résident de Russie a présenté à la Cour un mémoire fort ample de la Czarine, qui roule sur trois points principaux ; le premier regarde la succession du Czarowitz à la Couronne ; le second l'accommodement du Duc de Mecklembourg ; le troisième les affaires de Pologne. Le 24. il y eut Conseil d'Etat, & le même jour il se tint une Conférence chez le Prince Eugene de Savoye, au sujet du consentement de l'Empire à la Paix nouvellement conclüe avec l'Espagne, que l'Empereur demande. La Porte a nommé un Ministre pour venir résider en cette Cour ; & le Baron de Ripperda a loué le Palais du Comte de Daun pour dix mille florins. On prépare un magnifique Opera qui sera représenté à la Cour, lorsque la paix avec l'Espagne sera publiée. On en attend tous les jours la ratification de Madrid.

IV. Mr. du Bourg Secrétaire de l'Ambassade de France, qui réside en cette Cour, a voulu complimenter l'Empereur sur la Paix conclüe avec l'Espagne, mais S. M. Imp. a fait difficulté de recevoir ses felicitations, voulant attendre l'arrivée du Duc de Richelieu Ambassadeur de S. M. T. C. qui

qui est en chemin pour se rendre en cette Ville. Le 27. l'Empereur tint Chapelle publique dans le Château de Luxembourg; & le 29. il y eut Conseil d'Etat sur les affaires de Bohême & de Silefie. L'après midi S. M. donna Audience à l'ordinaire à grand nombre de personnes de toute condition. Le Consel d'Espagne qui subsiste toujours ici, a envoyé en Italie la repartition des cent quarante mille florins pour les appointemens du Prince Eugene de Savoye, en qualité de Vicaire General, assignez sur les Royaumes de Naples, de Sicile, & l'Etat de Milan. On assure qu'outre le Traité qui a été publié, il y en a encore un autre concernant le Commerce qui contient aussi dix-neuf articles; & que dès qu'on aura reçu de Madrid la ratification qu'on attend, la Cour Imperiale y enverra un Ambassadeur, qui sera, dit-on, ou le Comte de Windisgratz, le Comte de Colloredo, ou le Baron de Benterieder. On doit aussi y envoyer un Ministre particulier pour solliciter le payement des sommes qui sont dûes par la Couronne d'Espagne pour les Dots des deux Infantes Marie-Anne, & Marguerite-Therese Impératrice, dont la premiere avoit été mariée en 1631. à l'Empereur Ferdinand III. & la seconde en 1666. à l'Empereur Leopold de glorieuse mémoire; conformément à ce qui a été stipulé par le dernier Traité. Le Velt-Marechal Comte de Vehlen est arrivé ici de son Gouvernement d'Ath.

V. Le 31. L'Empereur vint en cette Ville assister à la Fête & à la Procession du *St. Sacrement* qui se fit avec les cérémonies ordinaires. L'Impératrice accompagnée des Archiduchesses Leopoldines, vint aussi au Palais, où toute la Famille Impériale dina avec l'Impératrice Douairiere. On

parle

parle fort d'une nouvelle quadruple Alliance entre l'Empereur, le Roi d'Espagne, le Roi de Portugal, & le Roi de Sardaigne; & l'accommodement entre les Electeurs Palatin & de Baviere, touchant le Vicariat de l'Empire qu'ils se disputoient reciproquement, est, dit-on, conclu. Le jeune Comte de Paar succede à toutes les Charges du feu Comte son Pere qui vient de mourir; & le Comte de Freytag est sur son départ pour aller exécuter une Commission aux Cours de Danemarck & de Suede. Il s'est tenu une Conference pour regler le départ de l'Archiduchesse Gouvernante Generale des Pais Bas, qui demeure toujours fixé au mois d'Août: outre un Grand Maître d'Hôtel, un Grand Chambellan, un grand Marechal, un Capitaine des Archers & de Trabans, cette Princesse aura aussi une Grande Maîtresse d'Hôtel, & d'autres Dames chargées de differens Emplois, plusieurs Gentilshommes de la Chambre, un Ecuier traçant, & d'autres Officiers choisis pour la plupart entre les Flamands; & deux Compagnies de Gardes du Corps de la même Nation. On a dû tirer le 4. Juin la quatrième repartition de la Lotterie Orientale, composée des Classes 22. 23. & 24. La Cour fait état de quitter le Château de Luxembourg le 19. ou le 22. du même mois, pour venir à la Favorite.

VI. Prusse. Berlin. Le Roi partit le 10. de Potsdam pour aller à Brandebourg faire la revûe de son Regiment des Gardes. Le 13. le Prince Royal se rendit auprès de S. M.; & la Reine est restée à Mont. Bijoux pendant l'absence du Roi, qui revint ici le 19. Le 21. Sa Maj. donna audience au Comte de Rabutin Envoyé de l'Empereur, & eut ensuite une longue conference avec ce Ministre. On ne parle ici que de revûes; & le Roi doit,
dit-on,

des Princes &c. Juillet 1725. 67
dit-on, aller dans peu faire un voyage dans le
Païs de Cleves.

VII. *Dresde.* Le Roi se tient encore à *Pilsnitz*,
& Sa Maj. a déclaré à ses Ministres qu'Elle ne le
rendroit dans son Royaume de Pologne qu'après
la St. Jean.

VIII. *Hannover.* On fait ici de grands préparatifs tant à Court qu'à *Herrenhausen*, pour la
reception du Roi qui est attendu d'Angleterre pour
le 26. ou le 28. Juin. S. M. s'arrêtera quelques
jours auprès du Duc d'Yotck son Frere Evêque
d'O'nabrug.

IX. *Bonn.* Le 15. l'Electeur de Cologne, & le
Prince Theodore Evêque de Ratisbonne son Frere,
arriverent de Coblenz venans de Munich dans le
Yacht de l'Electeur Palatin; à quelque distance de
cette Ville. L. A. S. s'étant ensuite rendus sous
des Tentes qu'on avoit préparées, S. A. S. E. y
reçut les complimens sur son heureuse arrivée des
Ministres d'État, des Députés du Chapitre, & de
ceux des États de cet Electorat; & entre les 5. &
6. heures du soir ce Prince fit ici son entrée pu-
blique avec beaucoup de pompe, étant suivi d'un
cortège nombreux de Carosses, parmi lesquels on
en comptoit 34. attelés de six Chevaux. Cette
entrée se fit au bruit de l'Artillerie & de la Mous-
queterie; la Bourgeoisie étant sous les armes,
outré 400. Payfans en habits uniformes, qui bor-
doient la haye le long du *Rhin* jusqu'à la porte de
la Ville. Le 18. L. A. S. allerent à *Broel* pour y
prendre le divertissement de la chasse du Héron.
Le Prince Théodore est parti depuis pour aller à
Aix-la-Chapelle, prendre les eaux minerales de
ce lieu.

ARTICLE VI.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, & Pays du NORD, depuis le mois dernier.

I. *Pologne.* Les Polonois paroissent moins disposés que jamais à prêter l'oreille à aucun accommodement ; & à en juger par toutes les nouvelles qu'on reçoit de ce Pays, les esprits y sont fort agitez. Les peuples sur-tout semblent ne respirer que la guerre, quoique les Ministres & les Officiers fassent tous leurs efforts pour leur persuader le contraire : les gens de la Campagne négligent la culture des terres, & il regne depuis quelque tems une si grande licence parmi eux, qu'on a déjà été obligé plusieurs fois d'employer les Troupes de la Couronne pour les reprimer, & arrêter leurs brigandages. Le campement qui devoit se faire à Landsberg, a été contremandé : cependant on continue par les ordres du Grand Général, de faire des levées de Troupes dans le Royaume pour le service de la République ; plusieurs Palatinats se sont élus des Chefs, & fait divers autres reglemens, & on prend toutes les précautions pour se défendre en cas de rupture. Le Prince Dolhoruki, Ambassadeur de Russie est revenu de Dietde : ce Seigneur avant son départ a été fait par le Roi Chevalier de l'Aigle blanche, & se dispose à retourner à Petersbourg. Le Ministre de Prusse qui résidoit ici, a été rappelé, & le 13. il en arriva un autre avec le caractère d'Envoyé de Sa Maj. Prussienne. Le Roi n'est attendu en Pologne que vers la St. Jean, pour être

des Princes &c. Juillet 1725. 63

être plus près des conférences qui doivent se tenir sur les affaires de Religion, & assister à la prochaine Diette de *Grodno*. Alois on espere que S. M. sera pris toutes les mesures convenables pour pacifier les choses.

H. *Suede*. Le Roi entra le 28. dans la cinquantième année, & reçut à cette occasion les complimens de toute la Cour. Au commencement de Mai S. M. alla à *Suder-Tullie* prendre le divertissement de la chasse, & revint ici le 7. Mr. Bestuchef Ministre de *Russie* a obtenu son rapel, & il est arrivé un Gentilhomme de la Chambre de la *Czarine* pour résider à sa place en cette Cour, qui eut le 9. Audience du Roi. On fortifie la Ville de *Stralsund* & l'Isle de *Rugen*, pour couvrir le Royaume; mais les Habitans n'étant pas en état de fournir à cette dépense, on a envoyé d'ici les fonds nécessaires pour ces travaux. Les Ministres étrangers se sont plaint du dernier Règlement qui a été fait par raport à l'entrée & la sortie des Marchandises étrangères dans les Ports de *Suede*, sur quoi S. M. a donné ordre à quelques Membres du Senat d'examiner leurs représentations, & de voir si, en moderant les droits, cela ne causeroit pas quelque préjudice notable à la Nation. Les Fregates établies pour aller & venir d'ici à *Peterbourg*, ont commencé leurs courses; & les choses sont réglées de façon, que lorsque l'une arrivera, l'autre sera toujours prête à partir. On apprend de Paris que le Roi Très-Chrétien a assuré le Comte de *Sparre* Ministre de *Suede* à la Cour de France, que le Traité pour les Subsidés entre les deux Couronnes, subsisteroit dans toute sa force; & quelques arrearages qui étoient dûs, ont été acquittez de puis peu. La Cour est allée à *Carelsberg*, où elle fait état de rester quel-

quelque tems. Le voyage du Roi en Allemagne est rompu, & celui de S. M. en Scanie est différé de quelques semaines. On ne peut rien ajouter à la bonne intelligence qui regne à présent entre cette Cour & celle de Russie.

III. *Dannemarck*. La Cour est encore à *Fredensbourg*, & on repare les appartemens de *Frederixbourg*, où le Roi a résolu d'aller passer trois ou quatre mois avec la Reine, ce qui cause beaucoup de joye aux Habitans de cette Ville. Il y a dans le Port de Copenhague dix Vaisseaux prêts à faire voile pour les Isles; & on va en envoyer divers autres dans le *Sund*, sur l'avis qu'on a reçu que quelques Navires le passoient sans payer les Droits. On ne parle plus du voyage de S. M. dans le *Futland*, & on ne croit pas qu'elle aille cet Été plus loin que *Walloë* & *Falster*. Le Roi continuë de recevoir tous les Mercredis des Requêtes de ses Sujets; & le Conseil s'assemble tous les Lundis à *Fredensbourg*. Milord Glenarchi Envoyé extraordinaire du Roi de la Grande Bretagne, a pris son Audience de congé, & ce Ministre va avec Madame son Epouse, & tout son Domestique à *Aix-la-Chapelle*, pour y rester jusqu'à ce que le Roi son Maître arrive à *Hannover*.

IV. *Petersbourg*. On ne discontinuë ici aucun des projets formés par le défunt Czar, soit par raport aux Troupes, à la Marine, ou aux travaux commencez. Il y a actuellement 3000. hommes employez pour creuser le Canal; & comme la Czarine a résolu d'entretenir en tout tems une Flotte de 46. Vaisseaux de Guerre, & d'autant de Fregates, on travaille toujours avec la même diligence à la construction des Bâtimens qui sont sur les Chantiers. On a payé aux Troupes les arrearages qui leur étoient dûs, afin de les mettre

des Princes &c. Juillet 1725. 65

mettre en état de compléter les Regimens, & on a fait un nouveau Reglement pour qu'elles soient regulierement payées tous les mois. Le 28 Avril S. M. ayant mandé tous les Officiers de ses Forces de terre & de mer, leur déclara du Trône que son intention étoit qu'à l'avenir ils vinssent deux fois la semaine recevoir les ordres qu'Elle leur donneroit de sa bouche. Cette Princesse a aussi fait sçavoir aux Ministres étrangers qu'ils pouvoient se rendre à la Cour tous les Lundis & les Jeudis pour y notifier les dépêches qu'ils recevroient de leurs Principaux; & on fait par ses ordres une exacte recherche dans les Provinces des Gouverneurs qui ont traité les peuples avec trop de rigueur: attention qui captive les cœurs des Sujets, & fait chérir la douceur d'un Gouvernement qui n'est fondé que sur la justice & la bonté. Le 30. on celebra l'anniversaire de la naissance du Duc d'Holstein Gottorp avec une magnificence extraordinaire, & le 2. Mai que les 40. jours après l'inhumation du Czar étoient expirez, on fit un service solennel dans l'Eglise de *St. Pierre & St. Paul*, auquel la Czarine assista avec toute la Cour. S. M. a assuré le Duc de Mecklembourg par une Lettre qu'Elle lui a écrite de sa propre main, que non seulement Elle lui continueroit les Subsidés qui lui avoient été accordez par le feu Czar son Epoux. mais encore qu'Elle les augmenteroit considerablement. Ce Prince est attendu ici, & on a déjà loué pour lui un Hô el. Le Capitaine Massip partit dernièrement pour *Paris*.

V. On ne peut rien ajouter à la magnificence des préparatifs qui se font pour la celebration du Mariage du Duc d'Holstein Gottorp, qui est toujours fixé au mois de Juin. S. A. R. a fait donner

400. roubles à Mr. Bassevitz & 70. à chacun des Officiers de la Maison, pour suppléer aux dépenses qu'ils seront obligés de faire à cette occasion; & on a distribué par les ordres diverses robes très propres à les Cavaliers. C'est le Prince de Menzikof comme Grand Maréchal, qui est chargé de faire tous les apprêts de cette Fête qui sera des plus pompeuse; & il y a douze autres Maréchaux nommez qui auront chacun leur fonction. On assure que suivant le Testament du feu Czar, ce Prince aura cent mille roubles par an pour l'entretien de la Cour; & la Princesse son Epouse le revenu d'une très grande étendue de Pais, outre la quatrième partie des Joyaux de S. M. estimez 200. mille roubles. Le 18. on celebra l'anniversaire du Couronnement de la Czarine, par un *Te Deum* qui fut chanté au bruit des décharges de toute l'Artillerie dans l'Eglise de la *Trinité*, & diverses autres réjouissances publiques. S. M. a répondu très favorablement à une Requête qui lui avoit été présentée de la part du College de Commerce d'*Archangel*, & cette Princesse a eu la bonté de lui accorder des avantages qui ne peuvent que rendre ce commerce très-florissant. On a envoyé ordre d'augmenter les Troupes en *Perse*; mais il n'y a nulle apparence que Sa Maj. entreprenne d'autre guerre, son dessein étant, dit on, de vivre en paix avec toutes les Puissances de l'*Europe*, & de maintenir la tranquillité dans ses Etats. Mr. Theodote Archevêque de *Novogrod*, & ci devant Confesseur de L. M., a été arrêté, étant accusé de diverses malversations, & d'avoir voulu introduire quelques nouveautés dans la Religion; sur quoi son procès lui ayant été fait, ce Prélat a été condamné à un exil perpétuel, & relegné en *Siberie* après avoir été dégradé. Le Baron de Schaffhoff est entierement rétabli en grâce.

A R T I C L E VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

Londres. La Cour quitta le 13. Mai le deuil qu'elle avoit pris pour la mort du Czar de *Moscovie*. Le même jour le Comte de *Statenberg* Ministre de l'Empereur, reçut un Express de *Vienne*, avec la nouvelle que la Paix avoit été conclüe & signée le 30. Avril dernier entre S. M. Imp. & le Roi d'*Espagne*, & le lendemain S. Exc. ayant eu Audience du Roi, la lui notifia, & communiqua à S. M. une Copie du Traité qui lui avoit été envoyée. Le 17. le Ministre de Prusse prit son Audience de congé, & partit le 18. pour *Berlin*, ayant laissé ici son Secrétaire jusqu'au départ du Roi pour *Hannover*. Mr. *Horace Walpole* Ambassadeur du Roi à la Cour de *France*, arriva en cette Ville le 19. venant de *Paris*; & le Comte de *Marchmont*, & le Lord *Withworth* Ambassadeurs Plenipotentiaires de S. M. au Congrès, sont aussi revenus de *Cambrai*. Le 28. le Comte de *Broglio Buis* Ambassadeur de *France*, remit au Roi, au Prince, & à la Princesse de Galles des Lettres du Roi Très Chrétien son Maître, par lesquelles ce jeune Monarque leur faisoit part de son Mariage avec la Princesse *Marie Leezinski* fille unique du Roi *Stanislas* de *Pologne*.

II. Le Comte de *Suffeck* l'un des Gentilshommes de la Chambre du Roi, a obtenu une Patente

par laquelle S. M. approuve qu'il exerce la Charge de Député, de Noble Thomas Duc de Northfolck Comte Maréchal, & Maréchal Hereditaire d'Angleterre, sur la resignation qui lui a été faite par le Comte de Betszhire; & ce Seigneur va assembler au premier jour une Cour de Chevalerie dans la Chambre peinte du Palais de Westminster, pour faire revivre l'ancienne coutume, negligée par le Duc de Northfolck, qui ne fait aucune fonction de la Charge de Grand Maréchal, à cause de la Religion Catholique Romaine qu'il professe. Le départ du Roi pour *Hannover* est fixé au 15. Juin, & S. M. doit se rendre le 12. au Parlement pour terminer cette Séance, & proroger l'Assemblée. L'Escadre qui escortera S. M. en *Hollande*, sera composée de quatre Vaisseaux de Guerre, sçavoir le *Kensale*, la *Rose*, le *Succés*, & le *Port-Mahon*, & sera commandée par le Chevalier Jean Norris qui montera le *Kensale*. Le Lord Finck fils du Comte de Nottingham, a été fait Controlleur de la Maison du Roi, à la place de Mr. Merthwen, qui succede au feu Comte de Cholmondeley dans la Charge de Trésorier de la Maison; & le Lord Chef de Justice King est désigné pour remplir celle de Chancelier de la *Grande Bretagne*, à la place du Comte de Mablefields au Procès duquel le Parlement travaille actuellement. Les Officiers dont les Regimens sont à *Port-Mahon* & à *Gibraltar*, ont ordre de s'y rendre en diligence, & ils sont tous partis pour s'aller embarquer en differens Ports. On a découvert dans le Royaume quantité de faux Monoyeurs, & si habiles, qu'on a peine à distinguer les Especes qu'ils fabriquent de celles qui sont de bon alloi. On parle d'un grand changement dans les Charges avant le départ du Roi.

III. Le 7. Juin le Roi fit une promotion de 36. Chevaliers de l'Ordre de *Bath* ou du *Bain* qui vient d'être renouvelé, & dont nous fîmes mention le mois dernier. Le Duc de Montague en fut nommé premier Grand Maître, & les autres Chevaliers sont, le Prince Guillaume, le Duc de Richmond, le Duc de Manchester, le Comte de Leicester, le Comte de Fomfret, le Comte de Halifax, le Comte de Suffeck, le Comte d'Albermale, le Comte de Lortain, le Comte d'Inchequin, le Lord Clinton, le Lord de Lawar, le Lord Torrington, le Lord Walpole, le Lord Burford, le Lord Nassaw Pawler, le Lord Malpas, le Lord Glenorchi, le Lord Tyrconel, Mr. Walpole, Mr. Metthwen, Mr. Compton, le Chevalier Jean Hohart, le Chevalier Guillaume Gage, Mr. Newton, Mr. Wentworth, Mr. Morgant, Mr. Monsson, le Général Willis, le Général Wade, Mr. Darcy, Mr. Stanhope, Mr. Sanderfon, Mr. Cook, Mr. Tuffon, & Mr. Clifton. S. M. fit la cetermonie de revêtir tous ces nouveaux Chevalier du Cordon de l'Ordre qui est un Ruban rouge, d'où pënd une Médaille sur laquelle il y a trois Couronnes avec cette legende, *Deux en uno & une en trois*. Le jour de leur installation n'est pas encore fixé. Le 8. le Roi entra dans sa soixante-sixième année. La Cour fut fort grosse & fort magnifique, & S. M. reçut sur l'anniversaire de sa naissance, les complimens du Prince, de la Princesse de Galles, des Ambassadeurs, Ministres, & autres personnes de distinction. On tira le Canon du *Parc* & de la *Tour*, & le soir il y eut des illuminations & des feux par toute la Ville. On a exécuté à *Tyburn* le fameux Jonathan Wilde. Capitaine des voleurs, qui étoit le *Cartouche d'Angleterre*.

IV. Une des affaires des plus intéressantes qui ait été décidée dans cette Séance du Parlement, est celle du Comte de Macklefields Chancelier d'Angleterre, accusé de malversations dans l'exercice de sa Charge, & qui a été poussée avec la dernière vigueur. Les articles d'accusation exhibés contre lui, sa réponse, & la réplique des Communes à ces articles sont imprimés, & on peut y avoir recours, ce Journal ne pouvant contenir de si longues pièces. Nous dirons seulement pour abrégé, que ce Seigneur ayant employé tous ses efforts, & l'éloquence des plus habiles Avocats pour se justifier, & n'ayant pû y réussir, fut conduit le 6. Juin à la Barre de la Chambre des Pairs, où l'Orateur lui déclara, que les accusations portées contre lui par les Communes s'étant trouvées bien fondées, la Chambre alloit prononcer sa Sentence. L'accusé, qui étoit à genoux, voulut se justifier sur quelques chefs d'accusation; mais la Chambre lui ayant imposé silence, il demanda la permission de se retirer chez lui: ce qui lui fut accordé, sous la garde de l'Huissier de la Verge noire. On délibéra alors à huit clos sur la peine qu'on lui infligerait; & on lut pour cet effet le jugement rendu dans le cas du Vicomte de St. Albans, & du Comte de Middlesex, comme aussi l'Acte passé la 11. année du Règne de Henri IV. contre ceux qui prendront de l'argent pour des Emplois; & il fut proposé de demander aux Juges, si la vente d'un Office concernant l'Administration, étoit un crime contre la Loi: mais cette proposition ayant été rejetée, le Lord Townshend proposa que l'accusé fût condamné en une amende de 30. mille livres sterlings envers le Roi, & à être mis à la Tour jusqu'à l'entier payement; ce qui fut unanimement approuvé.

des Princes Sc. Juillet 1725. 71

Le Duc de Warrton proposa que le Comte fût déclaré incapable d'avoir aucun Emploi dans le Gouvernement, & banni de la Banlieue de la Cour ce qui fut rejeté à la pluralité des voix, fonde sur l'usage parlementaire & la Loi, qui veut qu'on étende les faveurs: *Favores sunt ampliandi.*

On proposa en troisième lieu si ledit Comte seroit exclu d'avoir séance dans la Chambre des Pairs; sur quoi la négative l'emporta; en sorte que ledit Comte en est quitte pour une amende de 30. mille livres sterlings. La Chambre des Communes peu sari faite de cette Sentence, mit le 7. en délibération si elle y acquiesceroit, mais l'affirmative l'ayant emporté, l'Orateur accompagné de plusieurs Membres, le rendit à la Barre des Seigneurs, & entendit prononcer le jugement, qui porte: *que le Comte de Macklefields est condamné à une amende de 30. mille livres sterlings envers le Roi & à être detenu à la Tour jusqu'à l'entier paiement de ladite somme.*

Le Bill en faveur du Comte de Bollingbrock, pour le rehabiliter dans ses Biens & honneurs, est tout dressé, & n'attend que l'approbation du Roi pour avoir sa force, & pour que ce Seigneur puisse joüir du pardon qui lui a été accordé par S. M.

V. Hollande. Le Vaisseau nommé le *Coudriaan*, commandé par le Capitaine Spyk, appartenant à la Compagnie des Indes de la Chambre de Delft, arriva le 14. à Gorée, revenant des Indes, de compagnie avec cinq autres pour la Chambre d'Amsterdam, & un pour la Province de Zelande qui entrent le 16. dans le *Texel*. Voici en quoi consiste leur cargaison.

145000. livres de Salpêtre. 433300. l. Poivre noir. 437221. l. Bois de Sapan de *Siam*. 57753. l. Caïsonade. 71519. l. Thé verd. 217796. l.

Thé

Thé boë. 6732. l. Thé Bing. 11614. l. & demi de Soye de la *Chine*. 1100. pieces Armoifins unies de la *Chine*. 513. de Damas à fleurs de la *Chine*. 500. Giclams blanches de la *Chine*. 48. d'étoffes de Soye de la *Chine* diverses. 160. fatinées de la *Chine*. 49. idem simples rayées. 52. Armoifins rayées. 79. idem à fleurs. 4281. livres Radix China. 2750. Caliga. 975585. de Caffé de *Mocca*. 2286595. dito de *Java*. 30996. l. Cauris ou Bouges.

VI. On a reçu la confirmation de la conclusion de la Paix entre l'Empereur & le Roi d'Espagne; & le Marquis de Fenelon Ambassadeur de *France*, a fait part ici de la déclaration du Mariage du Roi son Maître avec la Princesse *Marie Leezinski* fille du Roi de *Pologne Stanislas*. Le 18. Mai les Seigneurs Etats d'*Hollande* & de *Westfrise*, se separerent, pour ne se rassembler que le 13. Juin, L. H. P. ont fait publier un Placard au sujet de la Pêche des Hatangs, & la conservation des Barils, Douves, Cerceaux, &c. par lequel il est défendu d'en transporter dans les Pays étrangers, sous peine de confiscation, & d'une amende de 200. ducats pour la première fois, 400. pour la seconde, & 600. pour la troisième. On a appris l'arrivée dans le *Tage* de l'Escadre Hollandoise commandée par le Vice-Amiral *Sommelsdich*, après une rude tempête qu'il a essuyée à la hauteur du Cap *St. Vincent*. Les Escortes & le Yachts sont prêts pour la reception du Roi d'*Angleterre*, qui est attendu ici de moment à autre: & S. M. à son arrivée dans la *Meuse*, trouvera toutes les choses nécessaires pour son transport jusqu'au *Vaart*, d'où Elle poursuivra son voyage d'*Hannover* par terre.

VII. *Pays Bas. Bruxelles*. Les Députés des Etats
des

des Princes &c. Juillet 1725. 73

des Provinces respectives des *Pays Bas Autrichiens* s'étant rendus ici, on fit le 15. la publication de la *Pragmatic Sanction*, pour reconnoître la Succession des *Pays-Bas* dans la ligne féminine, au défaut d'Heritiers mâles, dans la grande Salle du Palais, avec toute la solemnité requise pour une ceremonie de cette consequence. Cette Salle étoit tendue de riches *Tapisseries*, & on y avoit élevé un magnifique *Dais* de velours rouge avec des crepines d'or, sous lequel étoit le portrait de l'Empereur. On y avoit aussi placé un *Fauteuil* pour Mr. le Comte de Daun Lieutenant-Gouverneur Général de ces Pays, en l'absence de la Sérénissime Archiduchesse *Marie Elizabeth* Gouvernante Générale. Voici ce qui se passa dans cette occasion.

Vers les dix heures du matin les Députés s'étant assemblez dans cette Salle, le Comte de Daun y fut porté dans une *Chaise* à bras accompagné des Gardes, au son des *Trompettes* & *Timbales*, cinq *Heraults d'Armes* en habits de ceremonie précédoient Son Excellence, & le *Conseil d'Etat* en Corps la suivoit. Son Exc. étant arrivé dans la Salle se plaça dans le *Fauteuil*, ayant à sa droite le *Duc d'Archot*, le *Prince de Ligne*, le *Prince de Rubempré*, *Chevaliers de la Toison d'or*, & le *Comte de Maldeghem* Capitaine des *Hallebardiers*, à la gauche étoit le *Comte d'Eliffem*, Mr. de *Groff*, Mr. de *Tombeur*, Mr. de *Fraula* *Conseillers d'Etat*, & le *Comte de Mast-yn* Lieutenant des *Archers*. Les *Officiers* & *Pages* de la *Maison* de Son Excellence étoient aussi placés à ses deux côtez. Après que les *Heraults d'Armes* eurent placé les *Deputés* Mr. le Comte de Daun leur fit un *Discours* fort succinct, & Mr. le grand *Audencier Cuvelier* fit de vive voix la lecture du *Plein-Pouvoir* que l'Empereur avoit envoyé à S. Exc.
pour

pour faire cette ceremonie, & ensuite de la *Pragmaticque Sanction* en François & en Flamand; Son Exc. fit demander après cette lecture par le plus ancien Haut d'Armes aux Députez, s'ils avoient entendu & compris ladite lecture; sur quoi lesdits Députez ayant répondu *Oùi*, les Trompettes & Timballes se firent entendre, & S. Exc. fut ramenée dans son Appartement. Les Députez furent ensuite splendidement traités à dîner aux dépens de l'Empereur dans la grande Gallerie, où on avoit dressé une Table de 80. couverts; & après le repas, on laissa le dessert au pillage.

VIII. Le 24. le Marquis de Prié partit avec toute sa Famille pour retourner à la Cour de *Vienne*, & fut salué à son départ par une décharge generale du Canon des Remparts. Le Regiment de Dragons du Prince Eugene de Savoye est aussi parti pour la *Silésie*; & la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante Générale de ces Pays, est attendue pour le mois d'Août ou de Septembre au plus tard. Le Prince de la Tour & Taxis a reçu de *Vienne* sa Patente de Général Maître des Postes des *Pays-Bas*. tout le Quartier du *Sablou* où ce Seigneur demeure, fut ce soir-là illuminé en reconnaissance de cette nouvelle; & Mr. Jaupin qui en avoit la direction, a été gratifié par l'Empereur d'une Charge de Maître des Comptes, avec une pension annuelle de 5000. florins, en consideration de ses services. Le Comte de Windischgratz, & le Baron de Beuteriedet Ministres Plenipotentiaires de S. M. Imp. au Congrès, sont arrivés ici de *Cambrai*, de même que le Marquis de Beretti Landi l'un des Plenipotentiaires du Roi d'Espagne au même Congrès. Les Pistoles dites *au Soleil* ont été diminuées de 4. sols, par un Placard qui a été publié; mais toutes les autres

Espèces

Especes sont restées sur un même pied que ci devant. L'affaire des faux Monoyeurs n'est pas encore finie, & on en attend la décision, que la Cour de France fait, dit on, vivement solliciter. Les Actions de la Compagnie des Indes sont montées à 15. pour cent par delà leur capital, sur le bruit qui s'est répandu que l'Empereur avoit obtenu de grands avantages pour ce Commerce, par le dernière Traité de Paix qui vient d'être conclu avec l'Espagne. Ce Traité se trouvera en entier le mois prochain, au premier Article du Journal d'Août. La Garnison de cette Ville fût changée le premier Juin, & remplacée par deux Bataillons du Regiment de Königlegg. Le 2. il arriva deux Compagnies du Regiment de Wirtemberg dont on attend les Grenadiers; & le Regiment du Grand Maître est allé à Mons.

ARTICLE VIII.

Qui contient la Naissance, Mariages, & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

I. **N**aissance. Le 11. Mai Madame la Duchesse d'Orleans accoucha à Versailles d'un Prince, qui portera le nom du Duc de Chartres.

II. *Mariages.* Le 7. Mademoiselle Therese de Gertini Dame d'honneur de l'Imperatrice, épousa à Vienne dans la Chapelle Imperiale en présence de L. M., Mr. Safran Conseiller Privé de l'Empereur.

Le Prince de Radzivil Starost de Przemisz, a épousé à Dubno en Pologne, la fille du Prince Wienowicki Vaivode de Cracovie.

Le Comte Wolfgang Ernest d'Ysembourg Bersteyn épouse en troisièmes nœces Charlotte-Amélie Comtesse douairière d'Ysembourg Marienborn, & née Comtesse d'Ysembourg Meerholts.

III. *Morts.* Mr. Pierre Barbatigo Patriarche de Venise & Primat de Dalmatie, mourut le 2. Mai à Venise âgé de 54. ans. C'est Mr. Marc Gradnigo qui lui succede.

Mr. Jean-Michel Comte de Spare Prince & Evêque de Trente, est mort dans son Diocèse âgé de 87. ans.

Mr. de la Fontaine Secrétaire d'Ambassade des Etats Généraux à Constantinople, est mort dans cette Ville peu après le Comte de Coliar Ambassadeur de L. H. P. à la Porte.

La Marquise de Deynse est morte en son Château près de Charleroi.

Mr. Vincenzo Caponi est mort à Florence.

Le 12. mourut à Vienne après une longue maladie, le Comte Charles-Joseph de Paar &c. Chevalier de la Toison d'or, Conseiller d'Etat intime, & Surintendant Général des Postes de l'Empire, de la Cour, & des Pays Hereditaires, âgé de 71. ans.

La Princesse de Ricci est morte à Naples.

Le Pere de la Rue Jésuite celebre par ses Prédications & ses Ecrits, mourut le 27. à Paris âgé de 82. ans.

Messire René de Froulai Comte de Tessé, Grand d'Espagne, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & de la Toison d'or, Lieutenant Général dans le Gouvernement de la Province du Maine, ci-devant Colonel Général des Dragons, Gouverneur d'Ypres, premier Ecuier de feu Madame la Dauphine, & Général des Galeres, mourut le 30. à Paris, dans une maison qu'il avoit depuis

des Princes &c. Juillet 1725. 77
depuis quelques années aux *Camaldules*.

La Comtesse de Stafford Catholique Romaine
est morte en couches à *Londres*.

La Comtesse de Clarendon & Rochester est
morte dans la même Ville.

Le Frere cadet du Comte regnant de la Lippe
est mort à *Dertmold* de la petite verolle , âgé de
23. ans.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Juillet 1725.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	page 3
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	16
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	22
ARTICLE IV. <i>France.</i>	35
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	55
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	62
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande & Pays- Bas.</i>	67
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	75

PRIVILEGIUM

Sacrae Cæsareæ & Catho- licæ Majestatis.

CAROLUS SEXTUS, Divinâ fa-
vente clementiâ, electus Romano-
rum Imperator semper Augustus,
ac Germaniæ, Hispaniarum, Hun-
gariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croa-
tiæ, Sclavoniæ, &c. Rex, Archidux Austriæ; Dux
Burgundiæ, Stytiæ, Carinthiæ, Carnioliæ &
Wirtembergæ; Comes Tyrolis. Agnoscimus
& notum facimus tenore præsentium universis,
quod cum nobis noster Sacrique Imperii fidelis
dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopo-
la & Typographus Luxemburgensis, humillimè
exposuerit, se Libellum *La Clef du Cabinet*
intitulatum, in Gallico idiomate prelo commis-
surum esse; Veteri autem ne alii etiam Ty-
pographi quæstûs causâ ejusdem Libelli editio-
nem imitentur, ideoque nos suppliciter exorâ-
it, ut sibi contra quoscumque amulos Privilegium
Cæsareum ad decennium impertiri clementer
dignaremur. Nos submississimæ ejus petitioni
benignè annuendum censuerimus; idcirco om-
nibus & singulis Typographis & Bibliopolis,
Bibliopægis, aliisque Librariarum negotiationem
exercentibus, firmiter inhibemus, ne quis præ-
dictos Libellos per decem annorum spatium à
die editionis computandum in Sacro Romano
Imperio, Regnisque ac Ditionibus nostris hæ-
reditariis, simili aut alio typo vel formâ, uat
sub quovis alio prætextu recudere, vel aliò re-
cuden-

cedendum dare, alibive impressos apperare, vendere, vel distrahere clam vel palam citra voluntatem, & absque prænominati ANDRÆ CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso & inscriptis obrento consensu præsumat; si quis veò interdictum hoc nostrum Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, cum non modò ejusmodi exemplaribus perperam quippe recufis & adductis à supra memorato CHEVALIER ac ejus hæredibus ubicumque sive propriâ auctoritate, sive Magistratûs auxilio vindicantis de facto privandum, sed pœâ insuper quinque Marcarum auri puri Fisco nostro Cæsareo, & parti læcæ ex æquo pendenda decernimus irremissibiliter multandum; dummodo tamen præfati Libelli bonis moribus, Sacricque Imperii Constitutionibus contrarii quidpiam non contineant; ac quinque Exemplaria singulis mensibus ad arcanam nostram Cancellariam Imperialem Aulicam tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proinde universis & singulis nostris, Sacricque Imperii & Regnorum ac Dominiorum nostrorum hæreditariorum subditis & fidelibus dilectis cujusconque statûs, gradûs, ordinis aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm Sæcularibus, præsertim verò in Magistratu constitutis, aliisque jus & justiciam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc nostrum temerè & impunè transgredi patiantur, quin potius transgressores præscriptâ pœnâ plecti, ac aliis modis idoneis coerceri curent: quatenus & ipsi eandem multam incurere noluerint. Harum testimonio litterarum manu nostrâ subscriptarum, & Sigilli nostri Cæsarei appensione
mu-

munitarum. Datum in Civitate nostrâ Viennæ die
decimâ Februarii, anno millesimo septingentesi-
mo decimo sexto; Regnorum nostrorum Romani
quinto, Hispanicorum decimo tertio, Hungarici
& Bohemici verò pariter quinto.

CAROLUS.

(L. S.)

Vt. FRID. CAR. COM. DE
SCHONBORN.

Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ
Majestatis proprium.

PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.